

Le SAGE de l'Authie : thématique du tourisme et loisirs

Evaluation de l'impact du développement et propositions pour le SAGE



Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme

pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
PRESENTATION DU TERRAIN D'ETUDE.....	5
I – LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)	6
II – LE SAGE DE L'AUTHIE	6
III – LE TERRITOIRE DU SAGE.....	8
IV – LES ENJEUX DU SAGE DE L'AUTHIE	10
METHODOLOGIE.....	13
I – DELIMITATION DE LA ZONE ETUDIEE	14
II – LA RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE	14
III – L'ENQUETE	14
1 - Observations sur le terrain	14
2 - Les entretiens individuels	15
3 - Le questionnaire	15
IV – LE RENDU CARTOGRAPHIQUE.....	16
LOISIRS DANS LA VALLEE DE L'AUTHIE.....	17
I – LES ACTIVITES TRADITIONNELLES	18
1 – La pêche	18
2 – La chasse	24
II – LES ACTIVITES SPORTIVES	25
1 – Le canoë-kayak	25
2 – La randonnée.....	28
3 – La baignade	29
4 – Le golf.....	29
TOURISME DANS LA VALLEE DE L'AUTHIE.....	30
I – LES HEBERGEMENTS DE LOISIRS LEGERS	31
II – LES GITES SPECIALISES	32
TENDANCES ET SCENARI.....	34
PRECONISATION DANS LE CADRE DU SAGE.....	34
I – TENDANCE ET SCENARI.....	35
II – PRECONISATIONS.....	36
CONCLUSION	39
GLOSSAIRE.....	40
BIBLIOGRAPHIE	42
ANNEXES	44

Introduction

L'eau tient un rôle majeur dans notre société, que ce soit pour la consommation humaine, dans nos activités de tous les jours et dans l'industrie. Ces activités peuvent conduire à une dégradation de la qualité de l'eau, or nos ressources sont limitées et épuisables. Ces dernières années une prise de conscience aigüe du problème a permis de mettre en place et de faire évoluer les politiques de l'eau.

Tout d'abord au niveau national, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, dont le but est de gérer de façon équilibrée les ressources en eau car « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation* ». On parle déjà ici de préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides, de la qualité de l'eau. Pour parvenir à ces objectifs, deux documents sont mis en place : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui agit à une échelle plus locale, c'est-à-dire les bassins versants.

Ces deux outils sont ensuite encadrés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000, fixant ainsi un cadre pour une politique commune au niveau européen. Les objectifs principaux sont de stopper la dégradation des eaux, d'atteindre le bon état écologique des eaux d'ici 2015, de réduire et à terme, de supprimer les rejets de substances polluantes dans le milieu naturel. Elle met aussi en place une révision périodique des SDAGE, adaptant ainsi un outil déjà existant pour être dans le cadre de la DCE.

La DCE a été transposée en droit français le 30 décembre 2006, il s'agit de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA). Elle modifie plusieurs codes, tels que celui de l'environnement et des collectivités territoriales. Elle reprend les grands thèmes déjà abordés et met l'accent sur la coopération nécessaire entre les différents acteurs et usagers de l'eau.

Les enjeux majeurs de la ressource en eau dans la Vallée de l'Authie ont été identifiés : ils concernent la gestion des milieux aquatiques, l'érosion des sols et ruissellement, la gestion de la ressource et la qualité des eaux et finalement le tourisme et loisirs.

L'étude ici présente concerne la thématique du Tourisme et Loisirs. Dans la Vallée de l'Authie, il s'agit d'un enjeu socio-économique principal comme nous le verrons ensuite, voilà pourquoi il a été intégré dans les thématiques du SAGE. Nous pouvons nous poser quelques questions : où en sont le tourisme et loisirs dans la vallée ? Comment vont-ils évoluer ? Quel sera l'impact de cette évolution sur les ressources en eau ? Et enfin, quelles propositions pourront être adoptées dans le SAGE pour en limiter les impacts négatifs ?

Ainsi il a fallu actualiser les données existantes, faire de nombreuses recherches pour évaluer le possible impact du développement du tourisme sur les milieux aquatiques et les zones humides. La finalité de ce travail étant de proposer des dispositions à intégrer dans le SAGE, ou tout du moins des orientations évidentes.

Pour cela, nous verrons dans une première partie ce qu'est un SAGE, son périmètre d'action et les enjeux principaux sur le territoire.

Une seconde partie sera consacrée à la méthodologie utilisée pour atteindre mes objectifs.

Nous ferons ensuite un état des lieux sur le tourisme et les loisirs dans la Vallée de l'Authie. Cette partie constituera la base du raisonnement pour évaluer les impacts par la suite

La dernière partie fera état de mes résultats et interprétations. Un chapitre rapide sur les conflits d'usages et les solutions pouvant y être apportées sera abordé, avant d'exposer les pressions constatées sur les milieux aquatiques, les tendances et scénarii de développement et les dispositions pouvant être prise pour préserver ces milieux.

Présentation du terrain d'étude

I – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

A l'échelle de six grands bassins en France, les Schémas Directeurs d'Aménagements et de Gestion des Eaux (SDAGE) fixent les orientations générales pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, notamment en matière d'objectifs de qualité et de quantité. Les grands ensembles hydrographiques sont découpés en de plus petits bassins versants, c'est sur ces sous-ensembles que vont s'appliquer les SAGE. C'est l'article L.212-3 du Code de l'Environnement qui indique que les SDAGE fixent « *les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides* » (Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2009). Les orientations du SAGE sont définies par le SDAGE.

Le SAGE est un outil de planification élaboré de manière collective pour une entité hydrographique cohérente.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est le point de départ du SAGE, en termes de propositions et de concertations. C'est une assemblée délibérante qui ne dispose pas de moyens de financements, ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage. Elle a pour but d'élaborer puis de mettre en œuvre le SAGE (article L.212-4 du Code de l'Environnement). Les membres de la CLE sont pour la moitié des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; les autres membres sont des représentants des usagers, des associations et enfin des représentants de l'Etat.

L'élaboration d'un SAGE comporte plusieurs étapes :

- L'état des lieux
- Le choix de la stratégie et la définition des objectifs
- La transcription en règles concrètes dans le règlement de certaines dispositions
- La rédaction d'un rapport environnemental

II – Le SAGE de l'Authie

Créé en 1992, l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie résulte de la volonté des deux départements de travailler ensemble sur leur territoire frontalier. L'Institution met en œuvre la Charte Interdépartementale pour la reconquête et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux naturels du bassin versant de l'Authie. Cette Charte a pour but de préserver la qualité de l'eau de l'Authie et sa richesse piscicole, d'améliorer l'écoulement de l'eau, de favoriser les mutations socio-économiques de la vallée et de promouvoir une politique cohérente de développement du tourisme et des loisirs. C'est à l'initiative de ses administrateurs et d'acteurs locaux que le projet de mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de l'Authie a vu le jour dès 1994.

Tableau 1 : Les différentes étapes du SAGE

PHASES	ETAPES	DATE EFFECTIVE
Emergence	Réflexion préalable	Novembre 1994
	Dossier préliminaire	Août 1996
	Consultation des communes	Janvier à juin 1998
	Consultation du Comité de Bassin	4 décembre 1998
Instruction	Arrêté du périmètre	5 août 1999
Elaboration	Arrêté de composition de la CLE	24 juillet 2002
	Arrêté de modification de la CLE	23 juillet 2009
	Réunion institutive	20 février 2003
	Validation Etat des Lieux	26 mars 2010
	Validation Diagnostic	26 mars 2010
	Validation Tendances et Scénarios	Prévu 2010-2011
	Validation Choix de la stratégie	
	Validation Produits du SAGE	Prévu 2011
	Validation finale du projet de SAGE par la CLE	
	Approbation	Consultation des collectivités
Avis du Comité de Bassin		
Enquête publique		
Mise en œuvre	Arrêté du SAGE	
	Révision du SAGE	

4 Commissions Thématiques ont été créées par la CLE en 2003 :

- Gestion des Milieux Aquatiques
- Erosion des Sols et Ruissellement
- Gestion de la Ressource et Qualité des Eaux
- Tourisme et Loisirs
-

Les quatre commissions doivent permettre de répondre aux objectifs suivants

- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, en limitant l'érosion des sols et les pollutions d'origines domestiques et agricoles principalement
- Gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique
- Développer un tourisme respectueux de l'environnement
- Favoriser la mise en place d'une réelle solidarité amont/aval

III – Le territoire du SAGE

Le territoire sur lequel s'applique le SAGE a été fixé par arrêté préfectoral le 5 août 1999. Il concerne 156 communes sur le bassin versant. La population est concentrée principalement dans trois agglomérations : Berck-sur-Mer, Auxi-le-Chateau et Doullens (voir carte 1).

L'Authie est un fleuve côtier du nord de la France, orienté sud-est/nord-ouest. Elle s'étend sur près de 100 km et marque sur une grande partie de son linéaire, la frontière entre la Somme et le Pas-de-Calais. Elle prend sa source à Coigneux dans la Somme et se jette dans la Manche entre Berck-sur-Mer et Fort-Mahon, où elle forme la baie d'Authie.

L'activité prédominante est l'agriculture, elle représente 85 % de la superficie du bassin. L'industrie est peu développée et se concentre sur les trois villes principales. Enfin, le tourisme s'est établi sur le littoral principalement, c'est l'espace le plus urbanisé du bassin versant.

L'une des particularités du bassin versant de l'Authie est qu'il relève de la compétence de multiples administrations et organismes. En effet, la zone concernée est partagée sur 2 régions : Nord/Pas-de-Calais et Picardie, deux départements : Pas-de-Calais et Somme, 12 communautés de communes et un syndicat mixte et 5 pays.



Photo 1 : L'Authie, quelques mètres après la source



Photo 2 : L'Authie à Douriez



Photo 3 : L'estuaire de l'Authie (côté Berck sur Mer)

IV – Les enjeux du SAGE de l'Authie

L'Authie, ses affluents et la nappe d'eau souterraine doivent être protégés car cette ressource est essentielle dans de nombreux domaines, l'eau potable notamment. Le littoral étant une zone touristique importante, la qualité de l'eau de baignade est primordiale pour l'économie locale.

D'autre part, l'Authie est un fleuve côtier classé en première catégorie piscicole, c'est-à-dire que des poissons migrateurs tels que la truite et le saumon remontent son cours, tout du moins une petite portion. Ces espèces de poissons sont très sensibles à la pollution et aux différents seuils (ouvrage empêchant le passage) qui altèrent leur cycle de vie.

Dans le lit majeur de l'Authie, se trouvent des zones humides. Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » selon la Loi sur l'Eau de 1992. Ces zones considérées autrefois comme hostiles et improductives ont été asséchées (canaux, plantations de peupliers). Une grande partie a disparu mais elles font désormais l'objet de nombreuses protections. En effet, les zones humides sont des réservoirs écologiques importants, elles sont classées en Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), en Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et elles sont réparties sur plusieurs sites Natura 2000 (voir carte 2).

Les zones humides jouent également un rôle dans le laminage des crues et d'épuration des eaux (Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais, 2003).

Ainsi pour toutes ces raisons, il est important de préserver les milieux aquatiques.

Méthodologie

Pour sa richesse écologique et ses paysages, la Vallée de l'Authie attire de nombreux amateurs de nature. Mais cette découverte de la nature ne doit pas se faire au détriment de l'environnement aquatique. Pour tenter d'évaluer le développement du tourisme et loisirs dans la Vallée de l'Authie et son impact sur les masses d'eaux et zones humides, il faut donc établir une méthodologie précise pour atteindre ces objectifs (Gambier, 2009 ; Lorenski, 2006).

I – Délimitation de la zone étudiée

Le SAGE de l'Authie prend en compte tout le bassin versant de l'Authie, c'est-à-dire 156 communes, réparties sur deux régions et deux départements le long du fleuve de l'Authie. On peut dès lors identifier deux zones de travail : le littoral et la vallée en elle-même. En effet les premières études menées montrent une forte concentration des activités de loisirs sur le littoral et une offre plus clairsemée en amont (Cabinet Alliances, 2006). Nous utiliserons donc pour limite l'autoroute A16 qui coïncide également avec la répartition des Habitats Légers de Loisirs (HLL) (voir annexe 1).

II – La recherche bibliographique

Il convient de faire dans un premier lieu un bilan des informations existantes sur le territoire du SAGE de l'Authie. L'exploitation des documents réalisés permettra de définir les enjeux concernant les milieux aquatiques et également de déterminer les principaux manques d'informations concernant une ou plusieurs thématiques. Il a donc été fait une bibliographie la plus exhaustive possible sur les activités de loisirs pratiquées dans la vallée de l'Authie ainsi qu'une liste des producteurs de données. Les informations ont été recueillies auprès des « organismes sources » variés.

La nature des documents consultés a été très diverse : rapports officiels, rapports de stage, informations Internet, données brutes... Néanmoins la quantité d'information n'était pas très importante et souvent redondante (reprise des rapports précédents). Il n'y a pas eu d'études très poussées sur le sujet.

Les activités de loisirs seront traitées par catégorie, il sera plus simple alors d'identifier les acteurs à contacter par la suite. La recherche bibliographique sert de base pour le reste de l'étude. Une fois les informations manquantes identifiées, l'enquête sera utilisée pour combler les vides.

III – L'enquête

1 - Observations sur le terrain

Elles permettent de vérifier un certain nombre d'informations préalablement récoltées et d'évaluer concrètement les problèmes qui peuvent se poser. Des journées de terrain ont donc été prévues en compagnie d'acteurs et des usagers, qui ainsi sollicités nous sentent aussi plus aux faits et à l'écoute de leurs problèmes.

2 - Les entretiens individuels

La technique des entretiens individuels est utilisée dans les études qualitatives, où l'objectif est d'évaluer des comportements, des possibilités de développements. Il existe plusieurs formes d'entretien, on les différencie selon la directivité de l'interviewer.

- Entretien directif : les personnes répondent à un ensemble de questions plus ou moins précises, toujours influencées par l'interviewer. Les réponses ne sont pas limitées et peuvent être réorientées si elles ne correspondent pas aux attentes.
- Entretien semi-directif : l'interviewer prépare une liste de thèmes centraux à aborder. La personne interrogée garde une certaine liberté dans la formulation de ces réponses.
- Entretien non-directif : l'interviewer intervient peu et encourage juste la personne questionnée à développer son discours. Les réponses permettent souvent d'avoir une nouvelle vision du sujet, que l'on n'avait pas avant, ainsi que des idées innovantes.

Plusieurs interlocuteurs représentatifs du bassin versant de l'Authie ont été rencontrés afin d'obtenir des renseignements. Une liste de contacts a été établie dans cette optique (voir annexe 2). La méthode retenue est celle de l'entretien semi-directif car elle permet d'obtenir le plus d'informations précises tout en laissant la personne interrogée explorer d'autres options. Un certain nombre de questions à poser ont été définies au préalable dans le but d'orienter l'entretien sur des thématiques précises. Des documents ont été récupérés lorsque cela était possible (dépliants explicatifs destinés au public, études antérieures, bases de données).

Les acteurs ne se sentent pas mis à l'écart lors de l'élaboration du SAGE qui les concernera forcément. D'autre part, ils sont toujours ravis d'exposer leur point de vue et leurs projets dans le domaine qui leur est propre.

3 - Le questionnaire

Le questionnaire est un moyen simple pour collecter des informations rapidement. Il est construit dans un but précis, il doit résumer l'ensemble des interrogations que l'on se pose en un certain nombre de questions claires et concises.

Il existe différents types de questions, avec leurs avantages et inconvénients :

- Les questions ouvertes : il n'y a pas de modalités de réponse, l'enquêté est libre de répondre comme il le veut. La question oriente seulement sur un thème précis. Les informations recueillies seront ensuite, si c'est possible, classées dans un tableau par catégorie.
- Les questions fermées : la personne a le choix entre plusieurs réponses prédéfinies. Elles permettent d'obtenir des réponses concrètes et plus facilement exploitables (par exemple pour des statistiques). En revanche, ces questions induisent un ancrage, un biais dans les réponses puisque qu'elles sont fixées d'avance.
- Les questions mixtes : des modalités de réponses sont proposées mais la personne interrogée a la possibilité de s'exprimer par l'intermédiaire d'une case « autre, précisez ».

Un questionnaire a été adressé aux Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de la Somme afin de mieux connaître leurs projets en faveur de l'environnement et du développement du tourisme (voir annexe 3). Les associations étant nombreuses, cette option a semblé la plus judicieuse. Cela n'exclut pas la possibilité d'un entretien par la suite. Le questionnaire a permis de répondre précisément à des questions (notamment le nombre de membres, les tendances) restées sans réponses après entretien avec la Fédération de Pêche 80. Cependant un défaut de conception au niveau des questions ouvertes n'a pas permis d'obtenir les détails escomptés. Un questionnaire concernant les mêmes thématiques avait déjà été effectué par la Fédération de Pêche 62 en 2009.

IV – Le rendu cartographique

Les Systèmes d'Informations Géographiques (SIG) se définissent comme un support de communication grâce à la cartographie et remplissent ainsi de multiples fonctions.

L'information géographique est utile pour :

- Le repérage : visualisation des zones touristiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Authie (Campings, activités touristiques et sportives...).
- La comparaison : établir des différences ou des similitudes entre les inondations du lit majeur et la situation géographique des campings ou au niveau de la pollution.
- L'action et la prévision : les informations permettant de renseigner les divers acteurs du territoire pour une gestion durable de ce territoire.

Pour les définir, il existe une pluralité de définitions permettant ainsi de mieux cerner les dimensions d'un SIG.

Ces définitions peuvent être classées en trois grands types :

- Les SIG comme construction technique,
- Les SIG système d'information d'une organisation,
- Les SIG comme construction sociale, politique et culturelle.

L'information géographique peut être représentée de deux manières :

- Sous forme de vecteur → Objets sous forme de points, de lignes et les surfaces comme des figures.

- Sous forme Raster → Les photos aériennes et les images satellites et les plans ou cartes scannés.

Des photos aériennes et des cartes topographiques au 1/25000^{ème} ont permis de digitaliser, c'est-à-dire localiser précisément les activités touristiques dans la vallée, notamment les campings. Cette méthode a aussi été employée pour tracer le parcours canoë-kayak, repérer les associations...

Loisirs dans la vallée de l'Authie

I – Les activités traditionnelles

1 – La pêche

La pêche est une activité essentielle sur l'Authie. Le fleuve est d'ailleurs classé en première catégorie piscicole. On peut expliquer que l'activité se soit développée car malgré quelques problèmes, la qualité de l'eau est globalement bonne. Cependant, l'état fonctionnel piscicole est considéré comme perturbé (PDGP62).

➤ Les associations de pêche sur le fleuve

L'Authie est un fleuve non-domanial, en conséquence le droit de pêche appartient aux propriétaires fonciers des berges. Ce droit est parfois cédé à des associations.

Il y a 24 associations de pêche en tout sur le cours de l'Authie, agréées ou non (voir carte 3). Le nombre est en baisse, d'autant plus que l'association de Pas en Artois est actuellement en sommeil. La tendance générale est à **une baisse des effectifs**, même si quelques associations ont vu le nombre de membres augmenter cette année, d'autres ont connu une chute des effectifs importante.

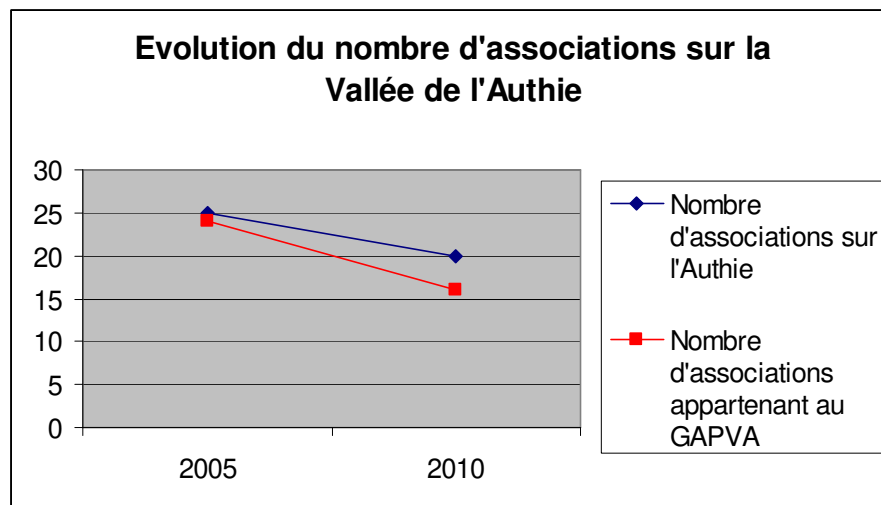


Figure 1 : Evolution du nombre des associations de pêche depuis le dernier état de lieux
GAPVA : Groupement des Associations de Pêche du Val d'Authie et de ses affluents

Les associations louent les terrains et sont chargées de l'entretien et de la gestion du cours d'eau en échange du droit de pêche. En effet tout détenteur d'un droit de pêche a pour obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques (Code de l'Environnement). Pour pouvoir pêcher en eau libre, il faut être membre d'une AAPPMA, avoir acquitté la Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) et les cotisations statutaires.

Les associations non-agrées sont des associations privées, elles ont leurs propres règlements, tout le monde ne peut pas y entrer, contrairement aux AAPPMA.

Dans tous les cas, il faut bien se renseigner des règles appliquées et des règlements intérieurs des associations. En plus des réglementations à respecter, les associations rajoutent des contraintes : les techniques de pêche, les appâts autorisés, les jours d'ouvertures....

Ces contraintes peuvent expliquer un certain désintérêt des pêcheurs. On pourrait penser qu'elles sont mises en place pour protéger les milieux aquatiques mais il n'y a pas d'amélioration notable et le nombre de pêcheurs continue de diminuer.

Les associations sont généralement de petites tailles et selon les fédérations de pêche, la pêche **n'exerce pas de pression massive** sur la vie piscicole.

Les pratiques sur l'Authie

Globalement, les pêcheurs de l'Authie sont des pêcheurs locaux qui prennent leurs poissons pour le manger ensuite, contrairement aux pêcheurs sportifs qui relâchent le poisson après l'avoir pris (technique dite « no-kill »). Beaucoup d'associations pratiquent le rempoissonnement surdensitaire, c'est-à-dire que des poissons provenant de piscicultures sont réintroduits dans l'Authie. Il s'agit souvent de la Truite Arc-en-ciel, originaire de Californie. La pêche n'est parfois ouverte que quelques jours par semaine, le lendemain des jours de rempoissonnements essentiellement. L'utilisation de cette technique peut générer des **problèmes de concurrence avec la population autochtone** pour l'habitat et la nourriture, croisement entre les espèces...

Les trois quart des campings possèdent des étangs de pêche qu'ils approvisionnent de poissons de piscicultures, essentiellement durant la période estivale. Certaines associations possèdent également des étangs dans leurs lots de pêche.

La plupart des AAPPMA pratiquent un entretien léger des rives pour la pratique de la pêche. Ils ont remarqué qu'un entretien trop important nuisait à la vie piscicole.

L'AAPPMA d'Authie « Les Althéiens » organisent des campagnes de ramassages des déchets, en collaboration avec l'école primaire afin de les sensibiliser au maintien de la propreté des cours d'eau et milieux naturels. L'association anime également une école de pêche.

Sur la Vallée, le **Groupe des Associations de Pêche du Val d'Authie** réunit 16 associations, agréées ou non. Il tente d'instaurer une **gestion commune et patrimoniale du cours d'eau, lutte pour le rétablissement de la libre circulation des poissons** et développe la réciprocité entre les associations. La restauration du Longuet, un petit affluent de l'Authie est un franc succès. Les derniers aménagements ont eu lieu en 2004 et de nombreuses frayères et truites de mer ont été observées depuis.

La réciprocité permet d'aller pêcher sur les lots d'une autre association sans racheter de carte de pêche. Il faut néanmoins acquitter la cotisation statutaire. La réciprocité concerne 8 des associations du GAPVA. Contrairement à il y a quelques années, il y a coopération entre le GAPVA et les deux Fédérations de pêche, comme pour le prêt de matériel nécessaire à l'entretien par exemple.

Le GAPVA vint d'ouvrir un site internet, afin de promouvoir la pêche sur la vallée. Ceci révèle la volonté des pêcheurs à s'ouvrir vers l'extérieur, notamment vers les touristes.

L'idée de réciprocité fait son chemin, mais il existe encore des réticences. Les pêcheurs sont prêts à aller pêcher chez les autres mais ils n'acceptent pas vraiment que l'on vienne sur leurs lots. Ces problèmes sont essentiellement dus aux rempoissonnements, car remettre du poisson, notamment de la truite, coûte cher et les pêcheurs se sentent spoliés.

Un **Plan Départemental** pour la **Protection** du milieu aquatique et la **Gestion** des ressources piscicoles du Pas-de-Calais (PDPG62) a été mis en place en 2007. Ce PDPG est ensuite décliné en Plans de Gestions Piscicoles (PGP) à l'échelle locale des associations. Sur l'Authie, ce plan concerne également le côté Somme du fait du caractère frontalier du fleuve. Un plan est actuellement actif sur la Grouches et un autre est en projet du côté de Famechon. Ces plans ont du mal à se développer car ils nécessitent des baux écrits entre les pêcheurs et propriétaires des parcelles, et ce n'est pas toujours le cas. Néanmoins ils permettraient de revenir à une **gestion plus patrimoniale** et naturelle.

Les problèmes et conflits

Les barrages sont **des obstacles à la migration des poissons**, tels que la truite de mer ou le saumon. Ils empêchent également le cycle des individus qui arrivent malgré tout à remonter, de se dérouler normalement. Par exemple la ponte des truites doit s'effectuer dans un lit caillouteux (la frayère). Or, les barrages, en plus de retenir l'eau, retiennent également les sédiments, recouvrant de ce fait les cailloux.

Un bon exemple est le barrage de Pas-en-Artois, celui-ci s'était effondré et la Fédération de Pêche s'est mobilisé pour le démanteler complètement. L'obstacle en moins sur le cours de l'Authie a permis de rétablir la continuité hydrologique, augmentant légèrement le débit à cet endroit. Les sédiments déposés en amont du barrage ont été emportés et les cailloux ont à nouveau été découverts, formant un potentiel lieu de frayères pour les poissons. La baisse du niveau d'eau permet de nouveau cette reproduction et l'absence de l'étendue d'eau améliore la qualité globale de l'eau (augmentation de la température et développement d'algues).



Photo 4 : Seuil à Douriez

En mai 2010, une pollution aux hydrocarbures est apparue sur la Grouche. L'origine n'a pas pu être déterminée mais cette **pollution locale** montre bien la sensibilité du milieu et l'intérêt des pêcheurs puisque ce sont eux qui ont prévenus les autorités.

Il existe une certaine mésentente entre pêcheurs et kayakistes. Entre les jets de ligne et de mottes de terre vers les embarcations, et le passage des canoës durant les périodes où les poissons sont le plus susceptibles de mordre, il semble qu'il y ait un manque de communication entre les deux parties.

Une charte départementale permet de concilier les deux activités du côté Pas-de-Calais et de poser un certain nombre de conditions évitant les conflits d'usage constatés (voir annexe). Il semblerait malheureusement que cette charte créée en 1994, ne soit plus appliquée, elle devait être renouvelée tous les ans par les deux partis. L'une des solutions serait de la remettre en œuvre, tout d'abord du côté Pas-de-Calais. Du côté Somme, il n'existait pas de charte de la sorte. La Fédération de Pêche de la Somme a semblé très intéressée, bien que l'Authie ne soit pas encore concernée sur ce secteur par le kayak.

Un dernier problème et pas des moindres, un bon nombre d'associations ne savent qu'elles vont être concernées par un SAGE (un peu moins de la moitié des associations).

➤ **La pêche à pied sur le littoral**

Sur le littoral différentes pratiques de pêche se démarquent :

Tout d'abord la pêche professionnelle qui concerne principalement les coques et la salicorne dans l'estuaire de l'Authie, soumises à une licence. Dans une moindre mesure, puisque seule une petite partie du territoire littoral est concerné : la pêche à la crevette, aux vers et aux poissons (filets), soumise à un permis. Les pêcheurs professionnels peuvent exploiter les coquillages de moyenne qualité car ils subiront ensuite un traitement. A noter que les pêcheurs professionnels revendent leur pêche, ce qui est interdit dans le cadre de pêche de loisir.

La pêche à pied de loisirs concerne les mêmes espèces que précédemment. Il y a des limites de ramassage prévues par des arrêtés, par exemple 5L pour les moules ou coques, ainsi que des limites de taille.

Le **ramassage des coques dans l'estuaire de l'Authie est interdit** dans le cadre d'une pêche de loisir en raison d'une mauvaise qualité des coquillages (qualité C).

Ces restrictions ont été mises en place pour préserver les stocks et permettre aux espèces de continuer à prospérer. L'étude citée dans le projet de création du parc marin indique que de nombreux dépassements de ces quotas sont signalés.

Différents impacts sur les ressources peuvent être constatés. Tout d'abord la diminution de la population suite aux prélèvements ainsi que la diminution de la taille des individus. La pêche à pied peut également modifier les habitats et réseaux trophiques.

Le lilas des mers a failli disparaître de la baie d'Authie, sa cueillette est désormais réservée à la famille et limitée à un bouquet par famille.

La gestion de la salicorne permet de limiter le développement de la spartine maritime, une plante invasive fixant la vase. Cette plante assèche donc le terrain et participe à **l'ensablement de l'estuaire**.

Le piétinement intensif dans les zones de salicorne (en général les pré-salés) permet également l'installation de la spartine.

On peut également signaler le dérangement de l'avifaune et la concurrence entre pêcheurs à pieds et zone de nourriture des oiseaux. En effet, lorsque les pêcheurs sont présents, les oiseaux sont obligés de se nourrir ailleurs.

➤ **Intérêts socio-économiques**

La pêche permet de faire vivre un certain nombre de commerces, fournissant le matériel nécessaire à l'activité.

Les fonds récoltés par les associations à travers les cotisations permettent d'entretenir l'Authie. En 2003, on considérait qu'un pêcheur dépensait en moyenne 210 € par an.

La pêche est également considérée par les pêcheurs comme un moment convivial et permettant de se détendre. Elle permet également d'afficher une image calme et saine face aux touristes.

2 – La chasse

➤ La chasse sur le Domaine Public Maritime

Deux associations de chasseurs louent les terrains sur le DPM : l'Association des Chasseurs Maritimes de la Baie d'Authie Nord avec 350 membres et l'Association des Chasseurs de la Baie d'Authie Sud avec un peu plus de 1000 membres. Cette différence est due à la superficie du territoire, plus étendue au sud de la baie qu'au nord. Le nombre de chasseurs est globalement stable.

La chasse sur le DPM se pratique à la hutte, il y en a une centaine environ. Chaque hutte est dissimulée dans le paysage et possède une mare avec des appelants afin d'attirer les oiseaux sauvages. Les huttes appartiennent au Domaine Public Maritime, elles sont louées aux chasseurs par des baux de 9 ans. Les concessionnaires sont chargés de l'entretien des mares et des huttes. Pour les travaux d'entretien, ils doivent demander les autorisations et les manières de faire au DPM.



.Des quotas sont fixés pour chaque espèce et chaque chasseur doit remplir un carnet sur les résultats de leur chasse. Ce n'est pas tant les **prélèvements sur les espèces** que le « **mitage** » des marais et polders par les mares associées aux huttes qui posent problème. En effet, elles se sont développées et agrandies au fil du temps, il n'y avait pas de réglementation à l'époque. Elles ont depuis fait l'objet de régularisation et sont soumises à déclaration.

➤ La chasse dans les marais

Il existe différents types de chasse :

- A la botte
- A l'affut
- A la passée
- En battue

On trouve également des huttes de chasse. Les marais sont souvent des parcelles privées, parfois entourées de barrières et grillages. Des terrains communaux sont également loués aux sociétés de chasse locales.

Les chasseurs entretiennent le milieu avant qu'il reste ouvert et toujours propice à l'accueil du gibier d'eau : **maintien des zones humides**. Ils sont également chargés **d'entretenir les mares** et régulent la population de grands gibiers dans les zones sensibles.

➤ Intérêts socio-économiques

Les chasseurs sont des gens locaux, dans une logique de tradition familiale et amicale. La chasse est considérée comme un moyen de détente et de retrouvailles entre amis.

Tout comme la pêche, la chasse fait vivre les commerces qui leur vendent le matériel.

La location de terrains de chasse permet également de rapporter un bénéfice aux communes concernées, même s'il est difficile à quantifier.

L'estimation de 2003 indiquait qu'un chasseur dépensait environ 230 € par an.

II – Les activités sportives

1 – Le canoë-kayak

La pratique du canoë-kayak est libre sur l'Authie, à condition d'avoir la permission pour les lieux d'embarquement et débarquement. L'Authie étant non-domaniale, les berges appartiennent aux propriétaires fonciers, ce sont donc des propriétés privées (voir carte 4).

➤ Le CPIE Val d'Authie

Le CPIE situé à Auxi-le-Château est le principal prestataire sur l'Authie. Il organise des sorties en groupe lors de la période estivale. Les sorties ont lieu une fois par semaine environ, avec un groupe composé d'une quinzaine de personnes maximum.

Il propose trois types de descentes : l'initiation, la demi-journée et la journée complète. Le parcours n'est pas très long : Willencourt-Auxi pour la demi-journée et Willencourt-Beauvoir Wavans pour la journée. Les prestations sont adressées au grand public, des sorties spécialement réservées aux scolaires sont également effectuées. Les personnes sont forcément guidées d'au moins une personne du CPIE et les classes scolaires sont accompagnées en plus d'un moniteur de la Fédération de Canoë-kayak. Autrement il n'y a pas de location de canoë-kayak pour partir seul sur l'Authie mais il est possible d'apporter son propre matériel.

Les moniteurs renouvellent régulièrement l'accord avec les propriétaires des terrains, aux lieux d'embarquement et débarquement. Ce sont juste des accords oraux, il n'y a rien d'officiel ou de papiers signés.

Il organise également des **campagnes de ramassage des déchets** une fois par an durant au début de l'été. La dernière fait état de nombreux débris domestiques (canettes, sac plastiques, boîtes de conserves...) dans l'Authie.

Néanmoins la pratique libre peut parfois être dangereuse car il n'y a pas d'aménagements prévus pour le passage des canoës-kayaks au niveau des barrages, et pas toujours de lieu conçus pour le portage entre deux lieux d'embarquements. Le CPIE compte aménager une partie du cours pour la pratique libre avec des panneaux informatifs pour délimiter la zone et informer sur la biodiversité locale.

➤ Les comités départementaux

Le Comité de canoë-kayak de la Somme, nous a informé qu'il n'y avait pas de club sur l'Authie et qu'aucune sortie n'était effectuée par les membres sur le fleuve, considéré comme **mal entretenu** et de ce fait dangereux.

Du côté Pas de Calais, le club de Berck effectue des sorties sur l'Authie mais ne remonte pas très loin. Le club de Frévent indique qu'ils font des sorties occasionnelles.

Le circuit aménagé par le Comité départemental de canoë-kayak du Pas-de-Calais démarre à Hem-Hardinval et s'achève à Berck. Une étude réalisée par ce Comité il y a une dizaine d'années dans le cadre d'un Schéma d'Itinéraire Nautique, faisait état des aménagements et parcours possibles sur l'Authie.

Les principaux aménagements consistaient à installer des marches-pieds pour faciliter l'embarquement et le débarquement, et mettre en place des panneaux d'information pour les zones de frayères et zones de portage. Des photos indiquent qu'il y avait déjà un manque d'entretien : branchages, arbres tombés en travers de l'Authie...

Cette étude fait également état des arrêts possibles durant la balade : arrêts pique-nique, patrimoine culturel au bord de l'Authie et randonnées au niveau d'Auxi-le-Chateau.

Il serait intéressant de faire un bilan depuis cette étude et le cas échéant, de prévoir de nouveaux aménagements. Notamment au niveau des frayères, suite à la disparition de seuils et de barrages ainsi que des efforts fournis par les différents usagers, de nouvelles zones de frayères ont fait leur apparition.

Sur le littoral, le club de Berck et deux autres clubs à Fort-Mahon proposent du kayak de mer. Il est possible de faire du kayak à la Foraine d'Authie sur un lac artificiel.

➤ Les problèmes et conflits

Comme déjà signalé plus haut, il existe des **divergences** entre les pêcheurs et kayakistes.

D'autres part, la **présence de nombreux seuils** sur le trajet rend sa pratique, parfois dangereuse mais enlève l'intérêt de la navigation par le manque de linéaire.

L'activité étant encore peu développée, on ne peut pas dire qu'il y ait d'impact sur les ressources en eau. Les **impacts qui peuvent apparaître sont ponctuels** et essentiellement dus aux comportements des usagers et relèvent surtout d'un manque d'informations (déchets, frayères abîmées, etc...).

2 – La randonnée

Il existe de nombreux chemins de randonnées sur la Vallée de l'Authie, mais beaucoup ne sont pas, ou mal entretenus. La plus forte concentration de chemins se trouve aux abords du littoral, dans les cordons dunaires et les marais arrière-littoraux. Ils sont très fréquentés par les touristes qui veulent rejoindre les plages. D'autres sentiers se trouvent le long de l'Authie et permettent de découvrir le patrimoine naturel et culturel en passant près de monuments historiques et architecturaux.

La randonnée pédestre est la plus répandue, il est néanmoins possible de pratiquer la randonnée équestre et à vélo.

Certains sentiers sont équipés de panneaux informatifs, d'autres ne sont ouverts au public que sous certaines conditions : sorties organisées dans les marais par les Conservatoires de Sites, par exemple.

➤ **Les Conservatoires des Sites Naturels 80 et 62**

Les conservatoires des sites possèdent les terrains les plus sensibles sur le littoral (marais arrière-littoraux). Ils ont pour mission de concilier autant que possible la préservation des milieux et leur ouverture au public. Pour cela ils établissent des collaborations étroites avec les usagers (chasseurs, pêcheurs...) et installent des panneaux d'information sur les sites ainsi que des plaquettes explicatives. Ils délèguent parfois la gestion à d'autres organismes.

➤ **Eden 62**

Eden 62 gère des sentiers découvertes sur la commune de Berck ainsi que sur la Foraine d'Authie. Leurs tracés prennent en compte la fragilité du milieu naturel et la sensibilité des espèces présentes sur le site. L'aspect pédagogique des ses sentiers est appuyé par différentes sorties organisées afin de faire découvrir les différents milieux et espèce.

➤ **Le Syndicat Mixte Baie de Somme**

Le syndicat mixte Baie de Somme s'occupe des sentiers sur la commune de Fort-Mahon. Cette gestion va des simples travaux d'entretien à la surveillance, l'information du public au quotidien jusqu'à l'analyse et le suivi scientifique.

➤ **Le CPIE Val d'Authie**

Le CPIE organise des séjours pédagogiques pour les scolaires. Les élèves peuvent ainsi découvrir le patrimoine naturel et culturel de la vallée de l'Authie. La sensibilisation est la première étape pour préserver les milieux naturels.

Un projet d'aménagement, de valorisation écologique et de gestion durable des sentiers du Ternois à vu le jour. Différentes actions ont été proposées et mobilisent un grand nombre de partenaires dont le CPIE.

3 – La baignade

Avec ses nombreuses plages, la côte offre des zones de baignades de bonne qualité sur les communes de Fort-Mahon, Quend et Berck sur Mer. Les courants dangereux interdisent la baignade dans la baie d'Authie.

La bonne qualité de l'eau littorale influence beaucoup la fréquentation des stations balnéaires, c'est donc un enjeu majeur pour l'économie locale.

Il est interdit de se baigner dans l'Authie.

4 – Le golf

Il y a deux golfs situés dans la basse vallée de l'Authie. L'un sur la commune de Fort-Mahon et l'autre à Nampont-Saint-Martin. Ces vastes étendues d'herbe nécessitent un entretien particulier : tontes régulières, **engrais**, **phytosanitaires**, **drainage**. Le piétinement régulier et le passage des engins de tonte peuvent entraîner un tassement de la partie superficielle du sol et ainsi faciliter le ruissellement des eaux. De plus l'utilisation de produits d'entretien en trop grande quantité peut dans ce cas s'avérer nocive et se retrouver dans l'Authie.

Tourisme dans la vallée de l'Authie

I – Les Hébergements de Loisirs Légers

La vallée comporte une forte concentration de campings, notamment au niveau du littoral. 63 campings ont pu être numérisés à partir des ortho-photographies. L'Institution ne possédant pas toutes les vues de la vallée de l'Authie, certains n'ont donc pas été recensés, mais on peut estimer qu'il en manque environ une dizaine (voir annexe 4). Ils sont situés pour la plupart dans, ou non loin des zones humides ou des milieux sensibles, sur le lit majeur du fleuve (notamment sur les communes de Fort-Mahon et Berck mais on retrouve cette situation dans les environs de Fouriez).

La capacité dépend de l'endroit où ils se trouvent, les plus grands se situent au niveau du littoral. Certains campings ne sont pas accessibles aux touristes : les emplacements sont loués à l'année par des personnes de la région.

Ces campings s'appuient sur les prestations existant dans les environs pour leurs activités : baignade, voile... Certains possèdent des piscines et des étangs de pêche, voire des étendues d'eau plus importantes pour la pratique de la voile.

En ce qui concerne les systèmes d'assainissement, les campings ont fait beaucoup de progrès. Mais il existe cependant toujours des problèmes de rejets suspects constatés parfois par les gardes de l'ONEMA, surtout lorsque les personnes restent en permanence dans les installations (sédentarisation).

Les campings ont deux types d'impacts que l'on peut qualifier de négatifs : leur situation géographique et leurs activités.

En effet, si l'on fait un rapprochement entre les **zones humides et à tendances humides, on retrouve toujours un ou plusieurs campings à proximité** (voir carte6). Outre la fréquentation touristique qui peut avoir une influence négative sur la faune et la flore, ils forment des obstacles à l'écoulement de l'eau et à son stockage. C'est pourtant l'une des fonctions principales des zones humides.

De plus une bonne partie de la basse vallée est classée **dans l'atlas des zones inondables**, ce qui représente dans un premier temps un danger pour les résidents des campings. Le fait que certains campings possèdent des étangs de pêche, ainsi que des piscines pose problèmes en cas d'inondation : apport d'eau traitée, de matières en suspension, de poissons de piscicultures...

Comme dans toute la vallée, un grand nombre de campings ne sont pas raccordés au système d'assainissement commun, ils ont donc leur propre système. Ces systèmes peuvent parfois éprouver quelques difficultés au début de la saison estivale, ou au moment où le taux d'occupation est le plus élevé. Il était donc intéressant de vérifier s'il y avait un impact décelable dans la qualité de l'eau.

Le bilan annuel 2008 de l'Agence de l'Eau (voir en annexe 6) peut nous indiquer une légère modification des milieux : la concentration des micro-algues augmente au mois d'avril, début de la saison estivale, et la DBO est également plus élevée, signe qu'il y a plus de matière organique à décomposer. On ne peut pas affirmer un lien direct avec les campings car ces

légères augmentations peuvent s'expliquer par l'augmentation des températures et les pluies de printemps. Néanmoins il existe des **impacts très locaux**, constatés par les gardes de l'ONEMA. On peut également supposer qu'il peut y avoir une **influence sur le long terme** et empêcher d'atteindre le bon état des masses d'eau comme prévu dans la DCE.

II – Les gîtes spécialisés

Il existe des gîtes qui bénéficient du label tourisme et pêche, on en retrouve deux sur l'Authie : à Quend et Beauquesne près de Doullens. Pour pouvoir posséder ce label pêche, il faut quelques éléments simples : un local pour le matériel, un réfrigérateur pour les appâts, de la documentation sur la réglementation et bien évidemment la proximité d'un lieu de pêche.

Il n'y a pas de gîte de ce type du côté Pas-de-Calais actuellement.

Tendances et scénarii
Préconisation dans le cadre du SAGE

I – Tendance et scénarii

Ces renseignements donnent une idée de l'évolution que va connaître la région et vont permettre d'émettre des préconisations pour le SAGE qui s'applique sur dix ans. Ainsi les mesures proposées ne seront pas obsolètes lorsqu'elles seront mises en œuvre.

➤ Pêche

Nous avons déjà signalé précédemment que des PGP étaient en train d'être mis en place. Ce genre de gestion permettrait d'attirer plus de pêcheurs sportifs, pratiquant la pêche à la mouche et au leurre, très en vogue dernièrement, et de leur dédier des parcours spécifique en « no-kill ». Un parcours de ce genre a été mis en place sur la Course, un affluent de la Canche et attire beaucoup de monde, y compris des pêcheurs d'autres régions.

Les concours de pêche pourraient également se développer, car s'il y a moins besoin de faire des rempoissonnements, cela coûterait moins cher aux associations d'en organiser. Il pourrait également y avoir des retombées économiques intéressantes pour les commerces locaux.

D'un point de vue tourisme, les gîtes labélisés pêche pourraient également être plus nombreux. C'est le plus simple et le plus rapide à mettre en place à moindre frais. Mais cette option est très peu connue.

Un produit pêche pourrait être créé, mais cela nécessite des partenariats importants entre les structures touristiques et les associations de pêche. Cette offre concernerait essentiellement les courts séjours et serait déclinées en plusieurs versions afin de toucher différents publics (spécialistes, familles, séminaires professionnels). En effet, il comprendrait l'hébergement, la restauration, des visites de la région, le transport, le guide pêche et des lieux de pêche facilement accessible.

Dans le même esprit, il serait intéressant de coupler l'activité pêche avec d'autres, telles que la randonnée ou le canoë-kayak par exemple.

Un **Plan Départemental pour la Promotion et le Développement du Loisir Pêche** est en cours d'élaboration du côté Pas-de-Calais.

➤ Canoë-Kayak

Ici encore, la condition du développement dépend de la continuité du cours de l'Authie. Créer des linéaires plus importants permettrait de redonner de l'intérêt pour la pratique du canoë-kayak. Pour le moment, il n'y a pas vraiment une augmentation de la demande.

Un parcours type avec des panneaux d'informations est en projet par le CPIE. Ce parcours serait en libre accès en public.

Il existe un **Schéma Régional de Tourisme et Loisirs de Nature** du côté Somme et un **Schéma Départemental d'Itinéraire Nautique** du côté Pas-de-Calais, évoquant des perspectives de développement de l'activité et incluant la protection du milieu naturel.

➤ Chasse

Il n'y a pas d'évolutions prévues dans ce domaine pour le moment. A noter qu'une charte entre la Fédération des Conservatoires d'Espaces naturels et la Fédération Nationale des Chasseurs a été signée en mars 2010. Il serait intéressant voir comment celle-ci va être appliquée au niveau plus local. Cette charte formalise les partenariats déjà existants entre les deux organisations dans le cadre de protection et préservation des espèces.

➤ Campings

Le développement de campings n'est pas à l'ordre du jour dans la vallée de l'Authie. En effet, sur le littoral, le développement est stoppé (Loi littorale) et seul des agrandissements, sous conditions strictes sont autorisés, comme les agrandissements prévus par le Syndicat Mixte Baie de Somme sur la commune de Quend (SMBS, 2010). Dans le reste de la Vallée, les projets se heurtent souvent à l'absence de documents d'urbanisme.

Les complexes de plein air s'orientent plus vers une démarche de qualité que de quantité, l'offre répondant à la demande pour l'instant.

Pour cela des labels ont été mis en place :

- Camping qualité : qui récompense les services proposés aux clients (qualité de l'environnement, paysage...)
- La Clef Verte : qui récompense les démarches environnementales : gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, du cadre de vie et de la sensibilisation des enjeux environnementaux des employés et clients.

Ces démarches sont volontaires et attirent les clients, elles sont devenues un argument de plus pour les hébergements de plein air.

II – Préconisations

Plusieurs enjeux ont été définis dans le règlement du SDAGE :

- La gestion qualitative des milieux aquatiques
- La gestion quantitative des milieux aquatiques
- La gestion et la protection des milieux aquatiques
- Le traitement des pollutions historiques
- Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

Les orientations définies par la suite devront être compatibles avec ces grandes thématiques.

Au vu des pressions constatées sur l'environnement et des perspectives, les propositions abordent quatre thèmes principaux : la qualité des eaux, la capacité de stockage des eaux des zones humides, la gestion et la protection des milieux aquatiques et la sensibilisation des acteurs et du public.

- Qualité des eaux

Veiller à la conformité des systèmes d'assainissement des campings, notamment des petites structures. Une pollution, même minime, pourrait empêcher d'arriver au bon état des masses d'eau.

Dans la même optique, le développement des SPANC sur une plus grande partie du territoire est nécessaire pour s'assurer de la conformité des installations (voir annexe 7).

- Stockage de l'eau

Encourager les communes à développer les documents d'urbanisme, notamment les PPRI, pour définir les zones susceptibles d'accueillir des logements touristiques et les espaces réservés aux Zones d'Expansion des Crues (ZEC).

- Gestion et restauration des milieux aquatiques

Rétablir la continuité écologique et hydrologique, que ce soit en supprimant les seuils de préférence ou en installant des passes à poissons et à canoë-kayak quand la première solution ne peut pas être envisagée.

Continuer de développer les PGP, pas uniquement au niveau des AAPPMA, mais voir également avec les amicales : implique une intégration du GAPVA dans la procédure. La gestion plus patrimoniale permettra d'introduire moins de poissons de pisciculture dans le milieu.

Veiller à utiliser les bonnes méthodes de réhabilitation et d'entretien. En effet des travaux utilisant de mauvaises techniques peuvent avoir des conséquences pires sur le milieu aquatique et la vie piscicole.

Les associations de pêche doivent également s'adapter aux changements du milieu dans le cadre des réhabilitations de milieux : du point de vue techniques de pêche et règlements.

- Information / Sensibilisation

Remettre la charte de bonne entente entre les pêcheurs et kayakistes d'actualité. Cela permettrait de réduire, sinon supprimer les conflits d'usage.

Installer des panneaux informatifs, pour les kayakistes concernant les lieux d'embarquement et débarquement, pour les parcours de pêche et pour sensibiliser sur le patrimoine naturel.

Informers les acteurs et usagers des objectifs et contenus du SAGE, notamment les petites associations.

Encourager l'obtention des labels, comme la Clef Verte par exemple, car cela montre une volonté d'aller vers une qualité environnementale. C'est un atout à la fois pour l'environnement et pour le tourisme.

Créer un guide interdépartemental pour promouvoir le tourisme pêche, en association avec les deux Fédérations et le GAPVA. Ce mode d'expression peut également s'appliquer aux autres loisirs.

Tableau 2 : Correspondance des orientations avec le SDAGE
Correspondance avec le SDAGE Artois-Picardie

<i>Préconisation</i>	<i>Enjeu du SDAGE correspondant</i>	<i>Dispositions concernées</i>
Conformité des systèmes d'assainissement	I	1 et 3
Développement des SPANC	I	
Préservation des ZEC	II et III	18, 19, 20, 21, 33, 34
Développement des PGP	III	41
Utilisations des bonnes techniques de réhabilitation et d'entretien	III	32, 35, 44
Adaptation des techniques de pêche et règlements dans les associations	III	
Rétablir la continuité écologique et hydrologique	III	35, 37, 38, 39, 40
Charte de bonne entente Pêcheur / Kayakiste	V	64
Installation de panneaux informatifs	V	64
Informers sur le SAGE	V	64
Développer les labels environnementaux	V	64
Création de guides	V	64

I : Enjeu 1 : La gestion qualitative des milieux aquatiques

II : Enjeu 2 : La gestion quantitative des milieux aquatiques

III : Enjeu 3 : La gestion et la protection des milieux aquatiques

V : Enjeu 5 : Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun

Conclusion

Le but de cette étude était de faire un bilan du tourisme et loisirs dans la Vallée de l'Authie, sur la base des informations de 2005-2006, validées dans l'état des lieux du SAGE en 2010. L'enjeu principal étant de déterminer les évolutions possibles ainsi que les impacts sur les milieux aquatiques.

Il apparaît que, bien que fortement développées sur le littoral et beaucoup moins dans la vallée elle-même, les activités de tourisme et loisirs ont peu évolué depuis le dernier bilan.

Les impacts actuels sont peu importants et très locaux, mais il existe de nombreuses perspectives de développement pour le canoë-kayak et la pêche. Celles-ci dépendent de la réhabilitation de la continuité écologique et hydrodynamique de l'Authie et de ses affluents. Il était donc vital d'apporter des éléments de prévention pour ces activités.

Les orientations proposées concernent principalement la gestion des milieux aquatiques ainsi que la communication entre les différents acteurs et usagers, qui semble souvent difficile. C'est une part importante dans l'élaboration du SAGE, le projet d'une gestion commune n'aboutira que s'il y a une réelle volonté et une coopération de chacun. Dans le cadre du tourisme, la sensibilisation et l'information semble le meilleur moyen de faire évoluer les mœurs.

Il me faut néanmoins nuancer les résultats car il est très difficile d'avoir des projections de développement sur les dix prochaines années à venir. Ensuite la plupart des perspectives, bien que vraisemblables, sont le plus souvent hypothétiques, basées sur « ce qu'il pourrait être fait » pour développer le tourisme et loisirs.

De plus, ces activités dépendant souvent de la qualité de l'eau, il faut également prendre en compte les autres activités de la vallée de l'Authie.

Glossaire

Liste des abréviations susceptibles d'être rencontrées dans le rapport

AAPPMA : Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

CLE : Commission Locale de l'Eau

CPIE : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement

CPMA : Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DOCOB : DOcuments d'OBjectifs

DPM : Domaine Public Maritime

GAPVA : Groupement des Associations de Pêche du Val d'Authie et de ses affluents

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

LEMA : Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques

Natura 2000 : Les sites Natura 2000 répondent à des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique. Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitat » de 1979 et 1992. La Directive Habitats a pour objectif de "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages".

PDGP : Plan Départemental de Gestion Piscicole

PGP : Plan de Gestion Piscicole

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

RNV : Réserve Naturelle Volontaire

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIG : Système d'Information Géographique

SMBS : Syndicat Mixte Baie de Somme

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif : leurs actions consistent à contrôler les installations d'assainissement, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). Les techniciens du SPAN vérifient la conformité du dispositif, son entretien et son bon fonctionnement.

ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux : Ces zones ont pour objet la protection, la gestion et la régulation de toutes les espèces d'oiseaux vivants naturellement à l'état sauvage ainsi que la préservation de leurs habitats, en application de la Directive Européenne n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF : Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique : Les ZNIEFF ont pour objet de définir les secteurs à fort intérêt biologique au niveau national. Dépourvues de valeur juridique directe, elles fournissent au public, aux administrations et aux autres acteurs de l'environnement des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. On distingue les ZNIEFF de type 1 et les ZNIEFF de type 2. Les zones de type 1 sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisée par leur intérêt biologique remarquable. Les zones de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Bibliographie

- Agence de l'Eau Artois-Picardie, 2009, *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015, Bassin Artois-Picardie*, 121 p.
- Cabinet Alliances, 2006, *Etude de Définition du Schéma Interdépartemental de Développement du Tourisme et des Loisirs sur le Bassin Versant de l'Authie*, 122 p.
- Comité départemental de canoë-kayak 62, *Etude préalable dans le cadre du SDIN sur l'Authie*
- Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas de Calais, 2003, *Fonctions et valeurs des zones humides de la Basse Vallée de l'Authie*, 106 p.
- Dewailly J-M, 1985, *Tourisme et Loisirs dans le Nord/Pas-de-Calais*, 723 p.
- Fédération du Pas-de-Calais des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, octobre 2007, *Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles du Pas-de-Calais (PDGP 62)*, 212 p.
- Gambier P, 2009, *Inventaire et cartographie du patrimoine naturel forestier de cinq communes de l'Isle Crémieu*, 179 p., Mémoire de stage
- Gillet E, 2005, *Le SAGE, un outil adapté aux caractéristiques du bassin versant de l'Authie ? Tentative de réponse avec la réalisation d'un état des connaissances sur les milieux aquatiques et un diagnostic des conflits d'usage*, 126 p. Mémoire de stage
- Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, mars 2010, *Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux du bassin versant de l'Authie, Etat des lieux*, 98 p.
- Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie, mars 2010, *Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux du bassin versant de l'Authie, Etat des lieux Annexe géographique*, 38 p.
- Natura 2000, 2008, *Natura 2000 – Vallée d'Authie « la Lettre n°1 »*, 4 p.
- Lorenski V, 2006, *Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Authie, Commission Thématique « Gestion des Milieux Aquatiques », Sous-commission « Estuaire », Etat des lieux*, 92 p. Mémoire de stage
- Syndicat Mixte Baie de Somme, 2010, *Document d'Orientations Budgétaires*, 121 p. + annexes.

- Toison V, 2009, *Influence des facteurs terrestres sur le milieu marin : enjeux identifiés à l'interface terre-mer pour un parc naturel marin à l'ouvert des estuaires Somme, Authie, Canche : gestion des espaces protégés et gestion de l'eau*, 57 p.
Mémoire de stage

Sites internet :

<http://www.eptb-authie.fr/public/>

<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Annexes

Annexe 1 : Délimitation de la zone d'étude	ii
Annexe 2 : Liste de personnes contactées	iii
Annexe 3 : Questionnaire	iv
Annexe 4 : Charte entre pêcheurs et kayakistes	vi
Annexe 5 : Liste des campings	xi
Annexe 6 : Bilan 2008	xiii
Annexe 7 : SPANC	xiv

Annexe 1 : Délimitation de la zone d'étude

Annexe 2 : Liste de personnes contactées

Personne contactée	Organisme / Fonction	Nature de la demande
M. Simon MAJOR	Fédération de Pêche de la Somme	Renseignements sur les AAPPMA, sur la réciprocité et les actions en faveur du milieu aquatique
M. Philippe ROSAN	ONEMA	Découverte de la Vallée, réglementation pêche et eau, conflits d'usage
M. Thibault FOURNIER	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Renseignements sur les AAPPMA, sur la réciprocité et les actions en faveur du milieu aquatique, possibilité de développement du tourisme pêche
M. FREMAUX	Président de l'Association des Chasseurs Maritimes Baie d'Authie Nord	Renseignement sur l'association, sur les techniques de chasses, visites de huttes de chasses
Mme Ségolène LATHUILE et M. DESERABLE	Chambre d'Industrie et de Commerce	Renseignements sur les campings, et les labels
M. Thibault FOURNIER	Fédération de Pêche du Pas-de-Calais	Exploitation de données
M. Christophe JAVAUDIN	Animateur du Schéma Régional des Loisirs et des Sports de Nature	Enjeu des manifestations sportives : randonnées, canoë-kayak, vélo....
M. Gilles DUFRESNE	Président du GAPVA	Fonctionnement et objectifs du GAPVA
	CPIE	Activité canoë-kayak, randonnées du CPIE
M. Daniel RENARD	Vice-président Comité de canoë-kayak Pas-de-Calais	Informations de l'activité sur l'Authie
M. Vincent PILLON	Eden 62	Informations sur sentiers de randonnées
M. Vincent TOISON	Agence des aires marines protégées	Informations sur les activités du littoral notamment pêche à pied
M. Johann BELDAME	Comité de Canoë-Kayak Somme	Informations de l'activité sur l'Authie

Annexe 3 : Questionnaire

Questionnaire adressé aux AAPPMA de la vallée de l'Authie

Nom de l'association :

Nombre d'adhérents :

Quelle a été l'évolution de ce chiffre ces dernières années :

En quelle catégorie piscicole sont classés vos lots ?

Coût des différentes cartes de pêche :

- Majeur
- Mineur
- Découverte
- Journalière
- Vacances

Combien de cartes vacances fournissez-vous par an ?

Avez-vous constaté une évolution ?

Même question pour les cartes journalières :

Faites-vous partie d'une réciprocité ? Oui Non

Votre AAPPMA détient-elle des lots de pêche sur les étangs ? Oui Non

Quelle technique de pêche y pratiquez-vous ? truite pêche d'étang traditionnelle

Ces plans d'eau sont-ils inclus dans la réciprocité ? Oui Non

Faites-vous des rempoissonnements ? (période, fréquence, espèce, coût engendré...)

Possédez-vous un Plan de Gestion Piscicole ? Oui Non

Savez-vous en quoi consiste un PGP ? Oui Non

Si oui, quelles sont les actions menées, prévues ? Y a-t-il la possibilité de consulter les documents ?

Sinon, quelles actions menez-vous ? (aménagement du parcours, du cours d'eau, gestion piscicole, gestion halieutique...)

Avez-vous observé des changements sur la qualité des eaux, la quantité de poissons, les pressions exercées sur le milieu, ces dernières années ?

Menez-vous une politique de développement touristique ? (attirer un nouveau public, sensibilisation, campagne de ramassage de déchet, développement de tourisme pêche : gîtes labélisés pêche...)

D'autres remarques ?

Merci de votre participation

Annexe 4 : Charte entre pêcheurs et kayakistes

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS PRÉAMBULE

Vue la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, notamment son article premier qui dispose :

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous".

La Fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le Comité Départemental de Canoë-kayak du Pas de Calais :

- manifestent leur volonté de renforcer leurs relations,
- constatent la convergence de leurs intérêts dans le domaine de la défense de l'environnement naturel.

Ils conviennent à cet effet, sans esprit d'exclusivité et dans le respect et l'indépendance et de la spécificité de leurs structures, de poursuivre et de développer leur coopération au service de leurs sociétaires et adhérents.

A cet effet, entre :

La Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-après désignée "la F.P.P.M.A." représentée par son Président,

-
Monsieur Roger BOULEN
et

Le Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais, ci-après désigné le "C.D.C.K.", représenté par son Président, Monsieur Michel HUART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la charte

La présente charte a pour objet de renforcer les relations des usagers pêcheurs et kayakistes, d'assurer la conciliation de leurs usages et de promouvoir la défense de leur environnement naturel et aquatique.

La F.P.P.M.A et le C.D.C.K s'engagent à diffuser le plus largement possible cette charte.

ARTICLE 2 - Rappel des réglementations spécifiques à chaque activité

La F.P.P.M.A et le C.D.C.K s'engagent à respecter les textes réglementant chacune de leurs activités, à savoir la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, en ses articles 2 et 6, et pour le canoë-kayak :

- * Loi sur le sport du 16 Juillet 1984, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992

- * Arrêté du 19 Février 1997 portant réglementation des activités canoë-kayak en centre de vacances et de loisirs

- * Circulaire de sécurité de la F.F.C.K. du 4 Mai 1995 pour la pêche

- * Loi 84-512 du 2 Janvier 1984 et ses décrets d'application

- * Arrêté préfectoral permanent du 1er Octobre 1986

ARTICLE 3 - Organisation des activités de canoë-kayak

3.1 Durant les périodes de fermeture de la pêche dans les cours d'eau ou rivières classées en 1^{er} catégorie piscicole, aucune limitation

3.2 Durant les périodes d'ouverture de la pêche :

3.2.1 La navigation ne connaît aucune limitation sur les stades nautiques: Beaurainville, Beuvry, Boulogne, Montreuil.

3.2.2 Les pratiquants s'abstiennent de naviguer :

- tous les jours, avant 9 H00 et après 18 H00,
- le week-end d'ouverture générale de la pêche (dernier week-end de mars),
- le week-end de la Fête nationale de la pêche (2^{ème} week-end de juin),
- les jours de rempoissonnement, sur le parcours des sociétés concernées, de 17H00 le jour du déversement au lendemain 11H00, jour de pêche,
- les journées de concours de pêche sur les parcours concernés.

ARTICLE 4 - Organisation des activités de pêche

4.1 Les opérations de rempoissonnement s'effectueront le vendredi afin de laisser la navigation libre le week-end. Il pourra être dérogé à cette disposition après accord du C.D.C.K et à titre exceptionnel

4.2 Les pratiquants de pêche s'abstiennent d'exercer leur activité :

- le jour de la Fête nationale du sport
- le jour des manifestations sportives figurant au calendrier fédéral, sur la longueur des parcours concernés

ARTICLE 5 - Recommandations à l'usage des pratiquants de canoë-kayak

5.1 Le C.D.C.K s'engage à promouvoir et à faire respecter le code de bonne conduite du pratiquant de canoë-kayak édicté par la Fédération Française de Canoë-Kayak

5.2 Le C.D.C.K recommandera aux non-licenciés de se rapprocher du club affilié et les encouragera à souscrire une assurance couvrant les risques aux tiers, y compris au matériel utilisé par ceux-ci

5.3 Les embarcations des clubs affiliés seront munis d'un dispositif d'identification

5.4 Le moniteur responsable d'un groupe portera un gilet de sauvetage équipé d'un signe de reconnaissance

ARTICLE 6 - Recommandations à l'usage des pêcheurs

Les pêcheurs éviteront toute action de lancer au passage des embarcations. Ils laisseront libres les aménagements d'embarquement et de débarquement reconnus.

ARTICLE 7 - Protection de l'environnement naturel

7.1 Les kayakistes et les pêcheurs devront s'abstenir de toute action portant atteinte à la faune ou la flore. Ils sont tenus de respecter les frayères qui auront été au préalable identifiées et signalées par la garderie départementale du Conseil Supérieur de la Pêche.

7.2 La F.P.P.M.A et le C.D.C.K s'engagent à conduire des interventions communes et concertées en faveur de l'aménagement et de la protection de l'environnement. Ils participeront notamment tous deux au fonctionnement du "réseau d'alerte pour la nature", créé par la Fédération Française de Canoë-Kayak, en liaison avec le Conseil Général du Pas de Calais, lorsque les pollutions seront décelées.

ARTICLE 8 - Concertation et règlement des litiges

La F.P.P.M.A et le C.D.C.K organiseront une réunion annuelle commune dans la première quinzaine de novembre afin d'établir les calendriers des manifestations et des concours, des dates de rempoissonnement, et de résoudre les litiges éventuels.

- Etant spécifié que les signataires de la présente charte ne peuvent répondre que des agissements de leurs membres. Les pratiquants tiers étant invités à se conformer aux dispositions de la dite charte.

- **ARTICLE 9 - Collectivités locales associées**

Les collectivités locales peuvent s'associer à cette charte (annexe 1). Elles s'engagent dans ce cas à favoriser la diffusion et le respect des présentes dispositions et, de façon plus large, le développement des activités concernées.

- **ARTICLE 10 - Durée, dénonciation et modifications**

10.1 Cette charte est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

10.2 Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant la date d'échéance.

10.3 Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties pour non respect des dispositions de la présente charte par l'autre partie.

10.4 Toute modification souhaitée par l'une des parties devra être notifiée à l'autre 3 mois avant la date souhaitée de son entrée en vigueur et sous réserve de son accord préalable.

-
Fait à ARRAS, le 23 Mars 1994

Le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas de Calais.
Michel HUART

Le Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
Roger BOULEN

- **ANNEXE 1**

La Commune de Beaurainville s'associe à la présente charte.

A ce titre, elle s'engage à :

- Favoriser la diffusion de la charte
- Faire respecter la charte
- Favoriser le développement harmonieux des activités concernées.

Elle a désigné (délibération du 9 Mars 1994) Monsieur Michel ROUTIER, Maire-adjoint chargé du Tourisme, comme signataire de la charte et partenaire des pêcheurs et kayakistes.

Fait à ARRAS, le 23 Mars 1994

Le Maire-adjoint de Beaurainville chargé du Tourisme:
Michel ROUTIER

Le Président de la Fédération du Pas de Calais pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :
Roger BOULEN

Le Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Pas-de-Calais :
Michel HUART

ANNEXE 2

CODE DU PRATIQUANT DE CANOË-KAYAK

-
- sur terre : Kayakistes et Canoëistes se doivent être des campeurs et promeneurs particulièrement prudents et attentifs au respect du milieu naturel et de l'hygiène.
-
- sur l'eau : au respect du milieu naturel et de la vie qui les abrite, s'ajoute le souci de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers de l'eau : riverains, agriculteurs, pêcheurs, autres sports nautiques.
- L'ensemble des conseils et recommandations élaborés à partir de notre expérience pratique sont rassemblés dans ce Code du kayakiste.
-
- Si vous êtes sportif ou promeneur, il reprend ce que vous pratiquez quotidiennement. Pour le néophyte, il sera une aide. Chacun doit s'efforcer de le promouvoir par son comportement.

SUR TERRE

Respect des riverains et des populations locales :

Obtenez la permission avant d'utiliser les terrains privés. Remerciez ceux qui vous donnent les autorisations.

Utilisez les sentiers et chemins, ne coupez pas à travers les cultures. Respectez les haies et les clôtures, refermez portes et barrières après votre passage.

Soyez silencieux.

Respectez les cultures. Ne vous garez pas dans les champs, prairies ou sous-bois.

Facilitez le passage des autres véhicules et des engins agricoles.

Observez les réglementations locales et nationales. Pensez que votre attitude a toujours une influence sur l'accueil qui sera réservé aux prochains canoëistes.

Camping :

Obtenez les autorisations nécessaires avant de vous installer.

Attention aux feux de forêts!

Soyez très prudents en utilisant vos réchauds. Assurez-vous que la réglementation locale vous y autorise avant d'allumer des feux, contentez-vous de ramasser du bois mort pour l'alimenter. Faites attention à ne pas enflammer plantations et forêts.

Nettoyez les grèves avant de partir.

Soyez respectueux de la tranquillité d'autrui. Gardez votre vie privée pour vous.

Décombres :

Déposez les décombres dans un lieu spécialement réservé à cet usage ou emmenez-les au besoin dans le bateau jusqu'à la maison

Ne pas les jeter dans l'eau, les abandonner ou même les enterrer.

-

Hygiène :

Prenez les plus grandes précautions en matière d'hygiène.

Pensez que l'eau a de multiples utilisateurs et que certains l'utilisent telle qu'elle coule (arrosage des cultures, eau pour les animaux domestiques).

-

SUR EAU :

Respect des rives et de la nature :

-

Respectez la végétation des berges. Elle protège de l'érosion (joncs, buissons, arbres). Elle abrite une vie abondante.

Écartez-vous des aires de migration, des aires de nidification et des frayères aux époques appropriées.

Dans la mesure du possible, naviguez au large et ne débarquez pas en dehors d'endroits spécialement destinés à cet usage.

Respect des pêcheurs :

Soyez vigilant lorsque vous naviguez; observez longtemps à l'avance si un pêcheur est en action de pêche.

Si la rivière ou le plan d'eau le permet, écartez-vous de la berge et de ses engins. Évitez lignes et bouchons. Si la rivière est étroite, convenez avec lui, par signaux, du meilleur endroit et moment pour passer. S'il ne vous a pas vu, prévenez-le par un signal sonore; et que ce signal soit amical!

Le moment venu, passez aussi rapidement et silencieusement que possible; abstenez-vous de tout exercice d'école (bac, reprise de courant...) à proximité d'un pêcheur en action de pêche.

Informez-vous des accords kayakistes-pêcheurs

Rappelez-vous que vous utilisez une petite embarcation manœuvrable, silencieuse et à faible tirant d'eau. Utilisez au mieux ces qualités pour ne pas gêner les autres utilisateurs.

ANNEXE 3

CODE DU PÊCHEUR SUR TERRE

Le pêcheur respecte les propriétés privées et les riverains. Il est impératif de refermer les barrières à chaque passage, et de ne pas abîmer les clôtures.

Le pêcheur ne traverse pas un champ cultivé ou en prairie, il les contourne.

EN ACTION DE PÊCHE

Le pêcheur ne laisse pas traîner de débris, papiers, canettes, emballages plastiques... Il ne jette pas les hameçons, les leurres métalliques et les fils nylon qui pourraient être avalés par des animaux.

Les arbustes ou toute autre végétation rivulaire doivent être respectés et ne doivent pas être coupés ou recépés sous prétexte qu'ils gênent le pêcheur.

Soyez vigilants lorsque vous lancez votre ligne. Observez longtemps à l'avance si une embarcation arrive.

Ne jetez rien dans l'eau.

Respectez la nature.

Si la rivière est étroite, convenez avec le ou les kayakistes, par des signaux, du meilleur endroit et moment pour passer. S'il ne vous a pas vu, prévenez-le par un signal sonore, que ce signal soit amical ! Si nécessaire, ramenez votre ligne en bordure.

Informez-vous des accords pêcheurs-kayakistes.

Source : <http://cdck.62.free.fr>

Annexe 5 : Liste des campings

	Commune	Nom du Camping	Nombre de place	Activité pêche	
PAS-DE-CALAIS	Ampliers	Val d'Authie	75	oui	
	Auxi le Château	Camping municipal des peupliers	82 dont 82 loisirs	oui	
	Beauvoir Wavans	Eau vive	92	oui	
	Berck	Alouette		94 dont 94 loisirs	non
		Ami Ami		153 dont 153 loisirs	non
		Belle Dune		350 dont 350 loisirs	oui
		Chez Mireille		67 dont 67 loisirs	oui (2km)
		International		180 dont 180 tourisme	oui
		La Guinguette		146 dont 146 tourisme	oui
		La Manche		150 dont 150 loisirs	oui
		Le Halloy		370 dont 370 loisirs	oui
		Miny Park		29 dont 29 tourisme	oui (2km)
		Parc résidentiel de loisirs de la Frenaie		107	non
	BoisJean	Les Carrières	118 dont 118 loisirs	non	
	Conchil le temple	Les Quatre Plages	24 emplacements	oui	
		Le Village de la Vache Verte	687 dont 687 loisirs	oui (2km)	
	Douriez	Le Colombier	80	oui	
	Groffliers	La Baie d'Authie	145 dont 145 loisirs	oui	
		La Ferme de la Mollière	114	oui	
		Le Bec du Perroquet	63	oui	
	Labroye	Camp municipal La sapinière	103	oui	
	Maintenay	Le Plein Soleil	25	non	
	Noeux-les- Auxi	Maisons Vieilles		non	
	Rang du Fliers	L'Orée du Bois	369	oui	
		La Gaieté	197 dont 197 loisirs	oui	
		Le Fliers	143	oui	
		Le Paradis	118	oui	
		Les Garennes	505	oui	
		Les Tourterelles	214	oui	
		St Hubert	630 dont 630 loisirs	oui (3km)	
	Roussent	L'Auberge des Etangs	73	oui	
	Saulchoy	Le Gardon	40 mais pas pour le passage	oui	
Tollent	Le Val d'Authie	197 dont 197 loisirs	oui		
Tortefontaine	Le Molinel	199 dont 199 loisirs	oui		
Verton	Autour du Moulin	258 dont 258 loisirs	non		
	Le Grand Marais	226	oui		
	Les Cerisiers	101 dont 101 loisirs	non		
Waben	Les Joncs	100 dont 100 loisirs	non		
Warlincourt les Pas	La Kilienne	236 dont 236 loisirs	oui		

	Commune	Nom du Camping	Nombre de place	Activité pêche	
SOMME	Authieule	Au bord de l'Authie	50, dont de passage	oui	
	Dominois	Le Marais	100 dont de passage	non	
	Dompierre sur Authie	Les étangs	76 dont de passage	oui	
	Fort Mahon Plage	A la Belle Etoile			non
		Camp Soleil		77 dont 77 loisirs	oui
		Camping du Manoir		239 dont 239 de passage	oui (1,3km)
		Ech'Bosque		74 dont 9 de passage	non
		Eden 2000		76	non
		Le Robinson		234 dont de passage	oui (1km)
		Le Vert Gazon		121 dont 41 de passage	oui (1,5km)
		Le Royon		397, dont de passage	non
	Hem-Hardinval	Les Près Marcotte	150 dont 150 loisirs	oui	
	Luceux	Camping de la Forêt		non	
	Namport	La Fermes des Aulnes	120 dont 40 de passage	oui	
	Ponches-Estruval	Le Vieux Moulin	130 dont de passage	oui	
	Quend	La Dune Fleurie		1060 dont 121 de passage	non
		La Fermette		98 dont 98 loisirs	oui (4km)
		La Motte		98 dont 30 de passage	oui
		La prairie		58 dont de passage	non
		Le Bois Dormant		1060 dont 1060 loisirs	oui
		Le Domaine de Diane		100 dont 100 loisirs	oui (5km)
		Les Deux Plages		100 dont de passage	non
		Les Genêts		265 dont 265 loisirs	oui
		Les Peupliers		128 dont 128 loisirs	non
	Les Roses		265 dont de passage	oui (1km)	
	Villers sur Authie	Camping de la Verte Feuille		78	non
La Pierre d'Orge			170 dont 170 loisirs	oui (1km)	
Vironchaux	Le Val d'Authie	70 dont 25 touristes	non		

Annexe 6 : Bilan 2008

Annuaire qualité des eaux - 2008

Bassin versant des fleuves côtiers

MACROPOLLUANTS

Masse d'eau : AUTHIE (N° 05)

Station de mesure 100900 :

L'AUTHIE À QUEND (80)

Réseau Historique Artois Picardie

Dates	pH	Conduct.	MEST	DBO5	DCO	O2 dissous	Sat. en O2	C. O. D.	NH4+	NO2-	NO3-	NKJ	PO4...	P total	Chl. a	Phéo.
	Unité pH	µS/cm	mg/L	mg/L O2	mg/L O2	mg/L	%	mg/L	mg/L NH4	mg/L NO2	mg/L NO3	mg/L N	mg/L PO4	mg/L P	µg/L	µg/L
15 janv.	8,04	644	49,0	2,00	20,0	9,37	82,2	1,90	0,11	0,10	24,1	0,60	0,13	0,13		
12 févr.	7,94	620	26,0	2,00	20,0	11,2	92,8	2,20	0,06	0,08	25,3	0,50	0,10	0,12		
07 mars	8,01	539	47,0	2,00	20,0	10,5	92,0	1,70	0,06	0,07	24,7	0,60	0,10	0,11	2,00	4,00
07 avr.	8,09	534	43,0	2,00	30,0	10,9	95,3	1,90	0,09	0,09	23,0	1,00	0,11	0,10	4,00	8,00
13 mai	8,03	512	19,0	< 2	< 20	9,73	99,1	1,45	0,06	0,10	25,8	< 0,5	0,10	< 0,1	2,00	2,00
06 juin	7,93	523	20,0	< 2	< 20	9,87	96,1	1,65	0,06	0,15	24,4	0,60	0,14	< 0,1	2,00	4,00
08 juil.	7,97	600	6,00	< 2	< 20	11,8	117	1,55	0,08	0,12	23,8	0,70	0,11	< 0,1	1,00	1,00
07 août	7,69	586	10,0	< 2	< 20	8,96	93,5	1,65	0,06	< 0,02	3,30	< 0,5	< 0,1	0,11	2,00	2,00
05 sept.	8,06	594	12,0	< 2	< 20	9,32	91,8	1,55	0,07	0,14	21,9	< 0,5	0,15	0,16	1,00	4,00
06 oct.	7,92	580	32,0	2,50	20,0	8,87	82,7	2,40	0,05	0,11	20,2	0,70	0,14	0,10	2,00	4,00
18 nov.	7,97	682	19,0	< 2	30,0	9,95	88,8	2,55	0,10	0,12	20,5	0,70	0,18	0,12		
09 déc.	7,95	672	23,0	4,30	< 20	10,2	84,3	2,05	0,09	0,09	20,6	0,70	0,14	0,12		
Nombre	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	8	8
Moyenne	7,97	591	25,5	1,73	16,7	10,1	93,0	1,88	0,07	0,10	21,5	0,57	0,12	0,10	2,00	3,63
Max	8,09	682	49,0	4,30	30,0	11,8	117	2,55	0,11	0,15	25,8	1,00	0,18	0,16	4,00	8,00
Min	7,59	512	6,00	< 2	< 20	8,87	82,2	1,45	0,05	< 0,02	3,30	< 0,5	< 0,1	< 0,1	1,00	1,00
Percentile 90	8,06	672,00	47,00	30,00	8,96	82,70	2,40	0,10	0,14	25,30	0,70	0,15	0,15	0,13		
Qualité 1971	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1		
Etat DCE	Très bon		Très bon		Très bon	Bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon				Bon		

Grille de qualité 1971 :

Qualité générale : **2**
Objectif qualité : **1**

Etat physico-chimique :

Température : **Très bon**
Acidification : **Très bon**
Bilan O2 : **Bon**
Nutriments : **Bon**

Etat physico-chimique : **Bon**

Système d'évaluation de la Qualité de l'Eau (SEQ-Eau V2) :

Classe et indice d'aptitude à la biologie :

Altération	Classe d'aptitude	Indice d'aptitude
Matières organiques et oxydables	V	60
Matières azotées	V	72
Matières phosphorées	V	70
Effets des proliférations végétales	B	80
Particules en suspension	V	62
Acidification	B	87
Nitrates	O	39

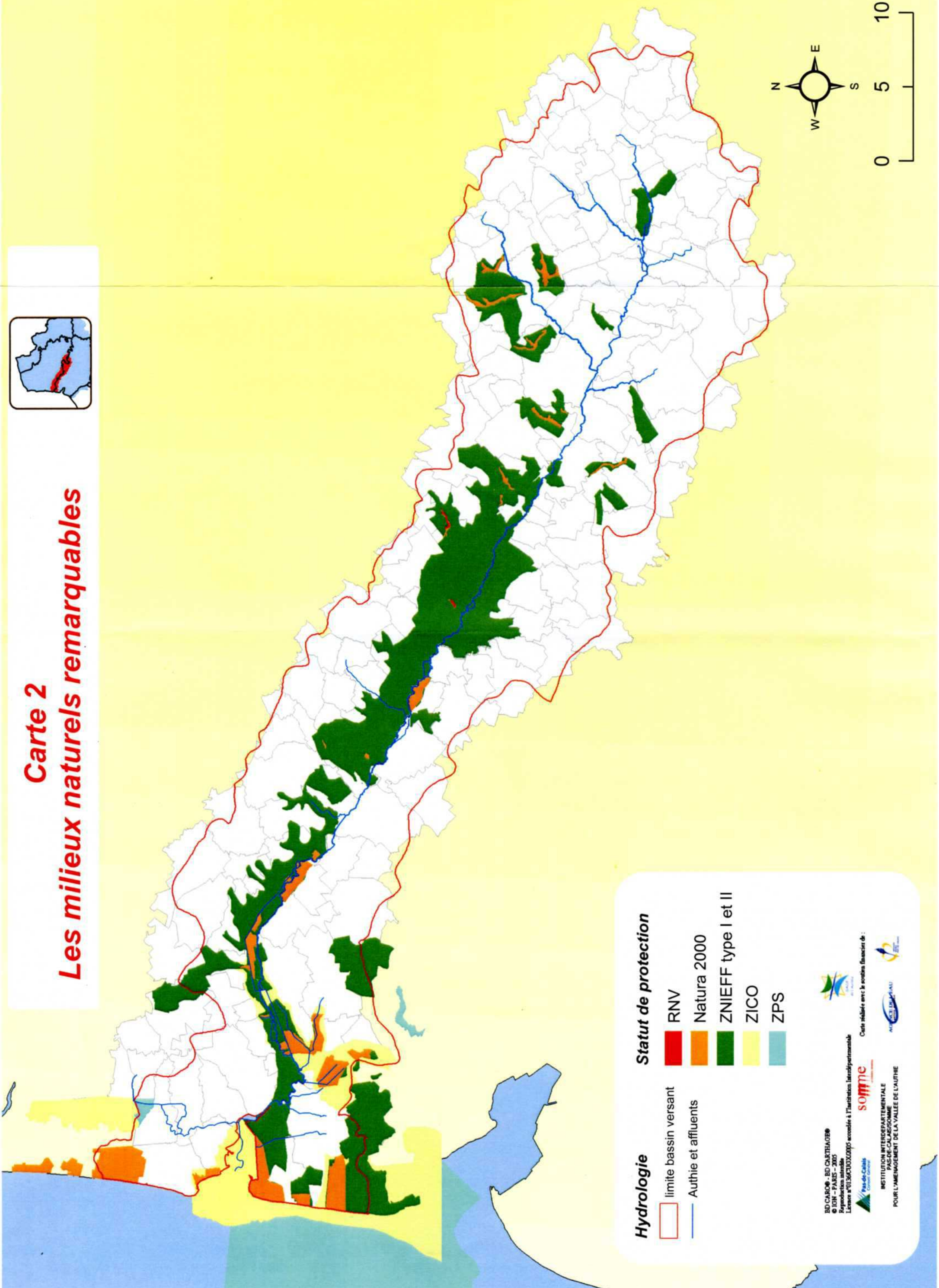
Etat physico-chimique de l'eau - Classe et indice

Macropolluants
V **62**



Annexe 7 : SPANC

Carte 2 Les milieux naturels remarquables

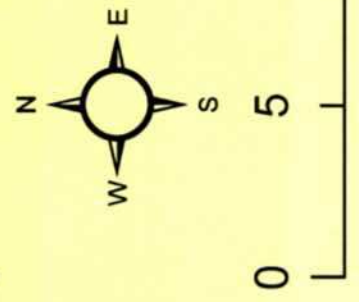


Hydrologie

- limite bassin versant
- Authie et affluents

Statut de protection

- RNV
- Natura 2000
- ZNIEFF type I et II
- ZICO
- ZPS



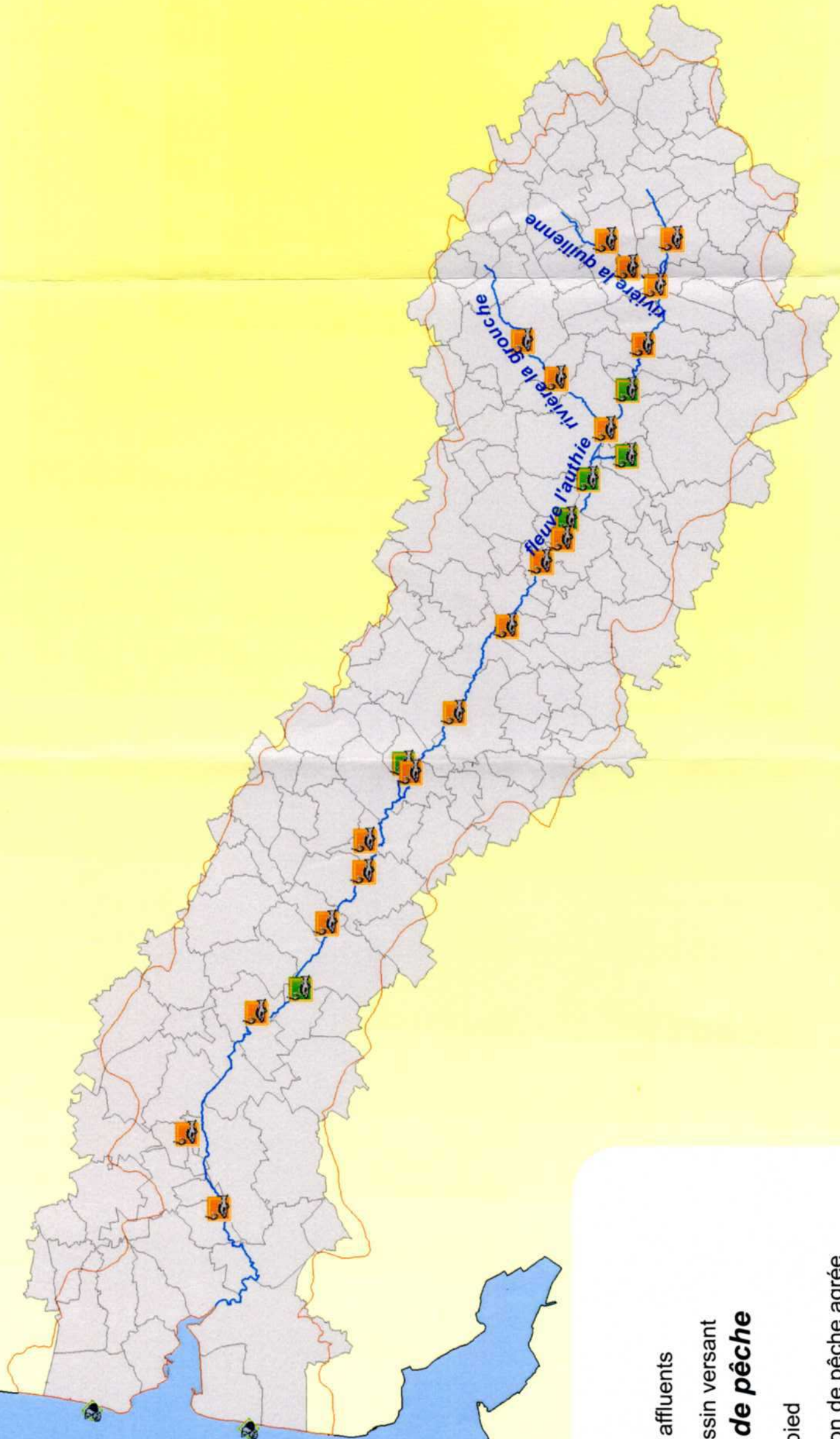
BD CAROP - BD CARTIAGE®
© IGN - PARIS - 2003
Reproduction autorisée
Licence n°0136C000000005 accordée à l'établissement Interdépartementale

somme
INSTITUTION INTERDEPARTIMENTALE
PAS-DE-CALAIS/SOMME
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUTHE

Carte réalisée avec le soutien financier de :



Carte 3 Associations de pêche dans la Vallée de l'Authie



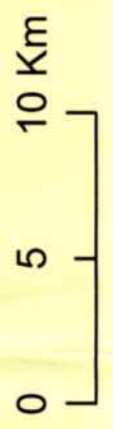
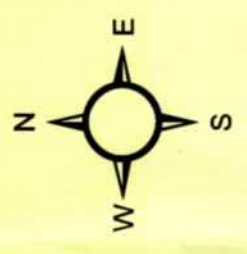
Hydrologie

- Authie et affluents
- Limite bassin versant

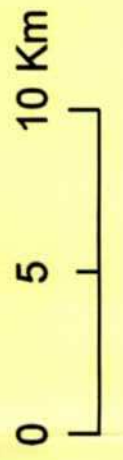
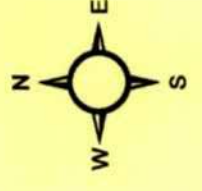
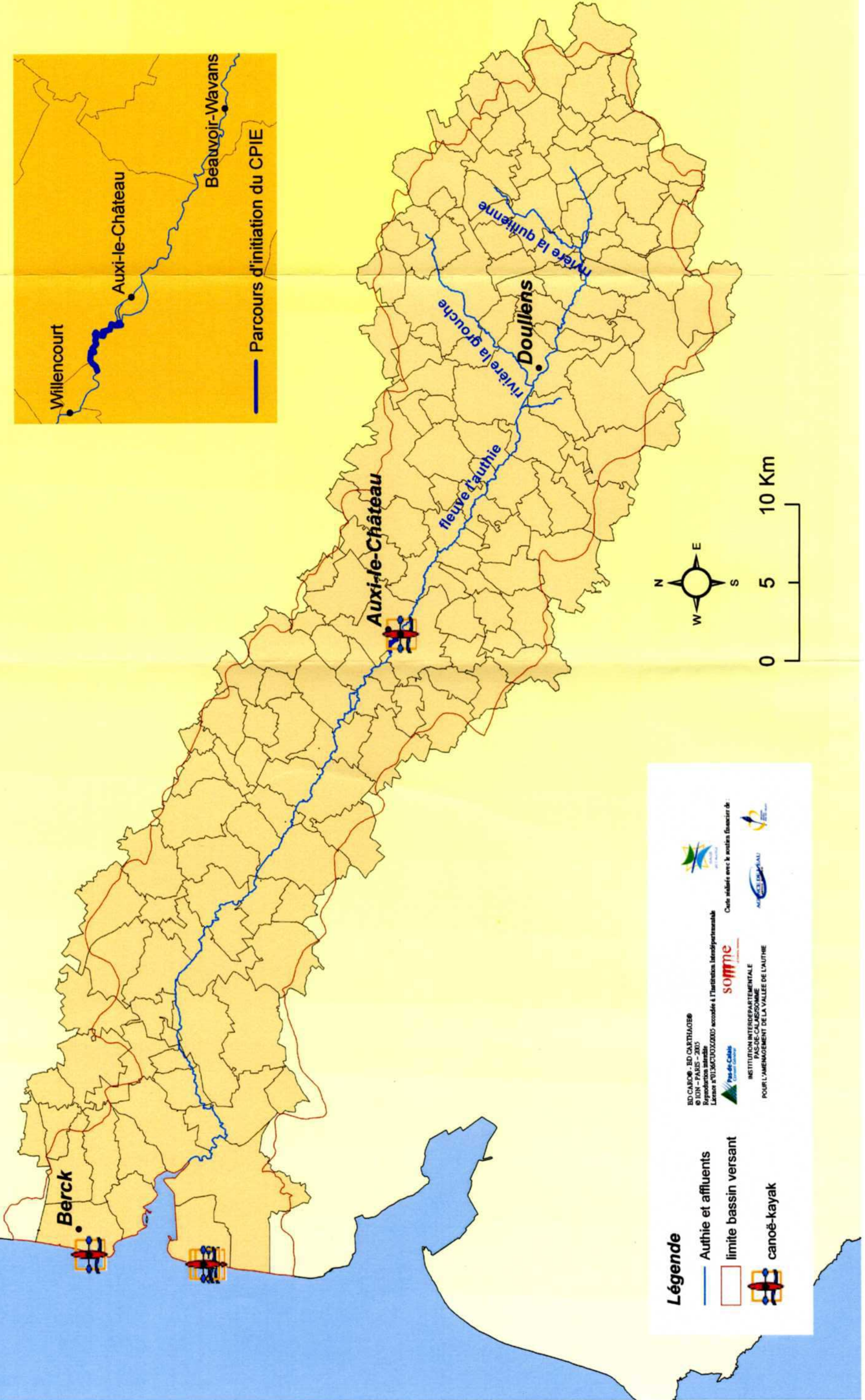
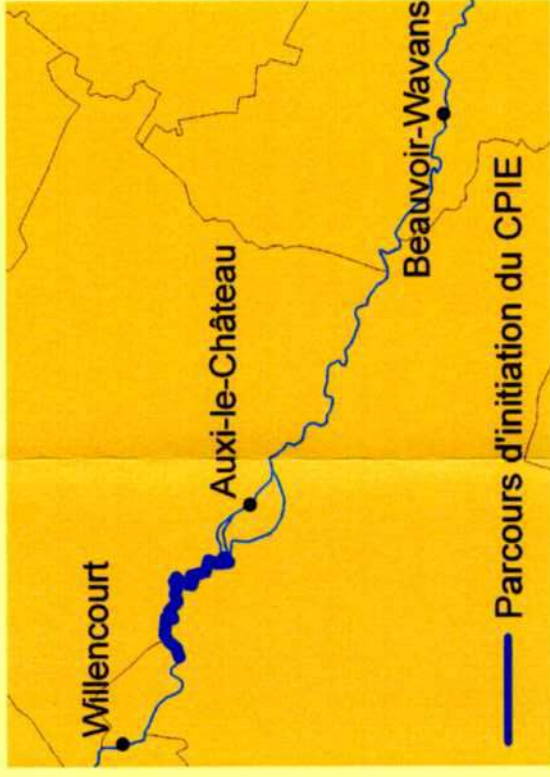
Association de pêche

- Pêche à pied
- Association de pêche agréée
- Association de pêche non-agrée

BOCAROM - BO CARTRAGES®
© IGN - PARIS - 2005
Reproduction interdite
Licence n°01364303X0005 accordée à l'association Interdépartementale
Somme
Ce site réalise avec le soutien financier de :
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
PAS-DE-CALAIS/SOMME
POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHE



L'activité " Canoë-kayak "



Légende

-  Aauthie et affluents
-  limite bassin versant
-  canoë-kayak

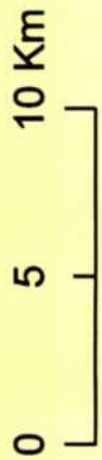
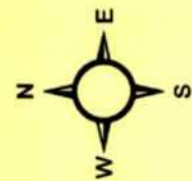
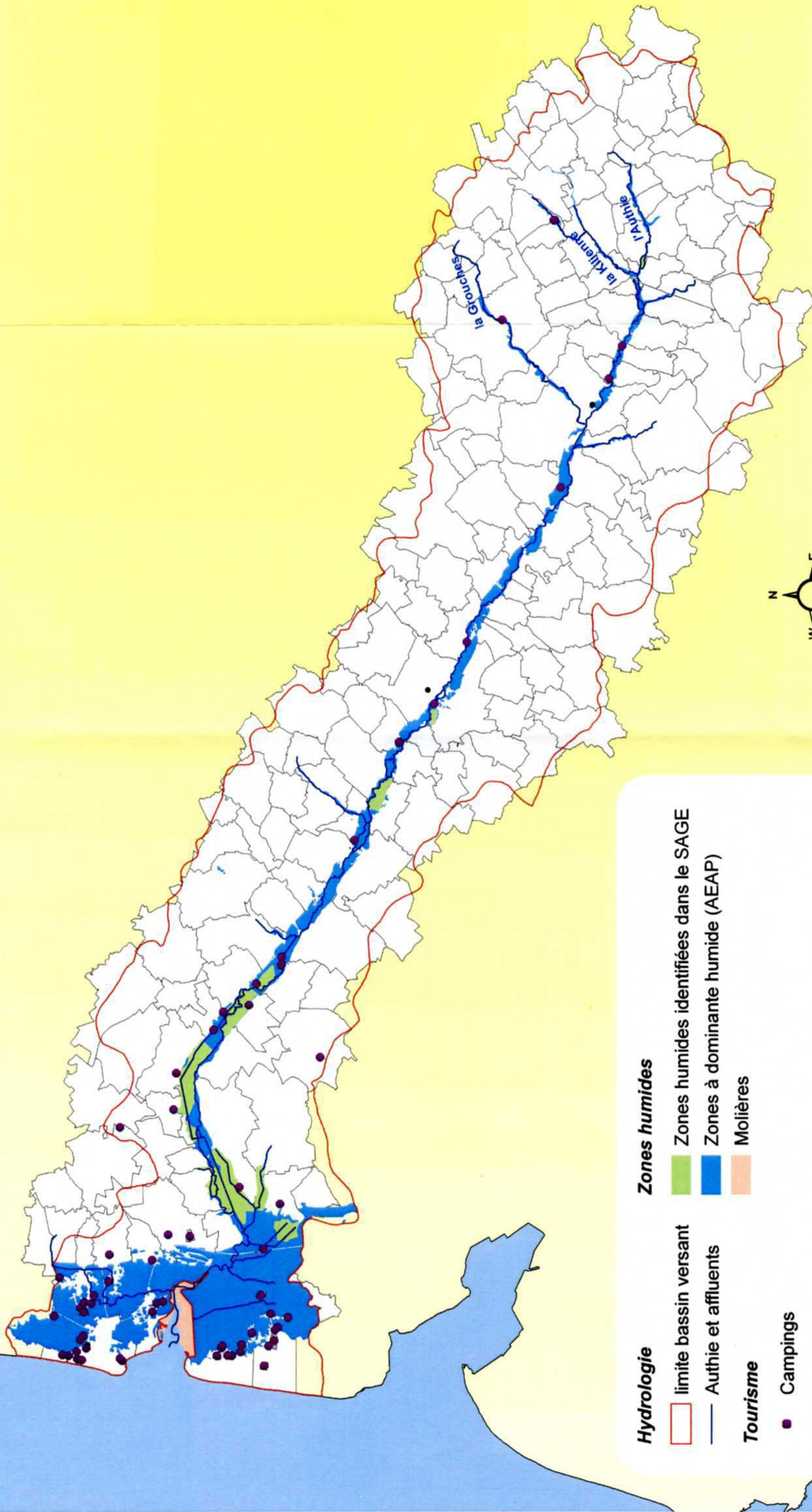
BD CARTE® - BD CARTEGRAPH®
 © IGN - PARIS - 2015
 Reproduction interdite
 Licence n°0136CUC000003 - accordée à l'Association Interdépartementale
 Somme

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
 PAS-DE-CALAIS/SOMME
 POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'UTHE

Cette activité est financée par :



Les zones humides



Hydrologie

- limite bassin versant
- Autrie et affluents

Tourisme

- Campings

Zones humides

- Zones humides identifiées dans le SAGE
- Zones à dominante humide (AEAP)
- Molières

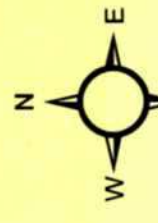
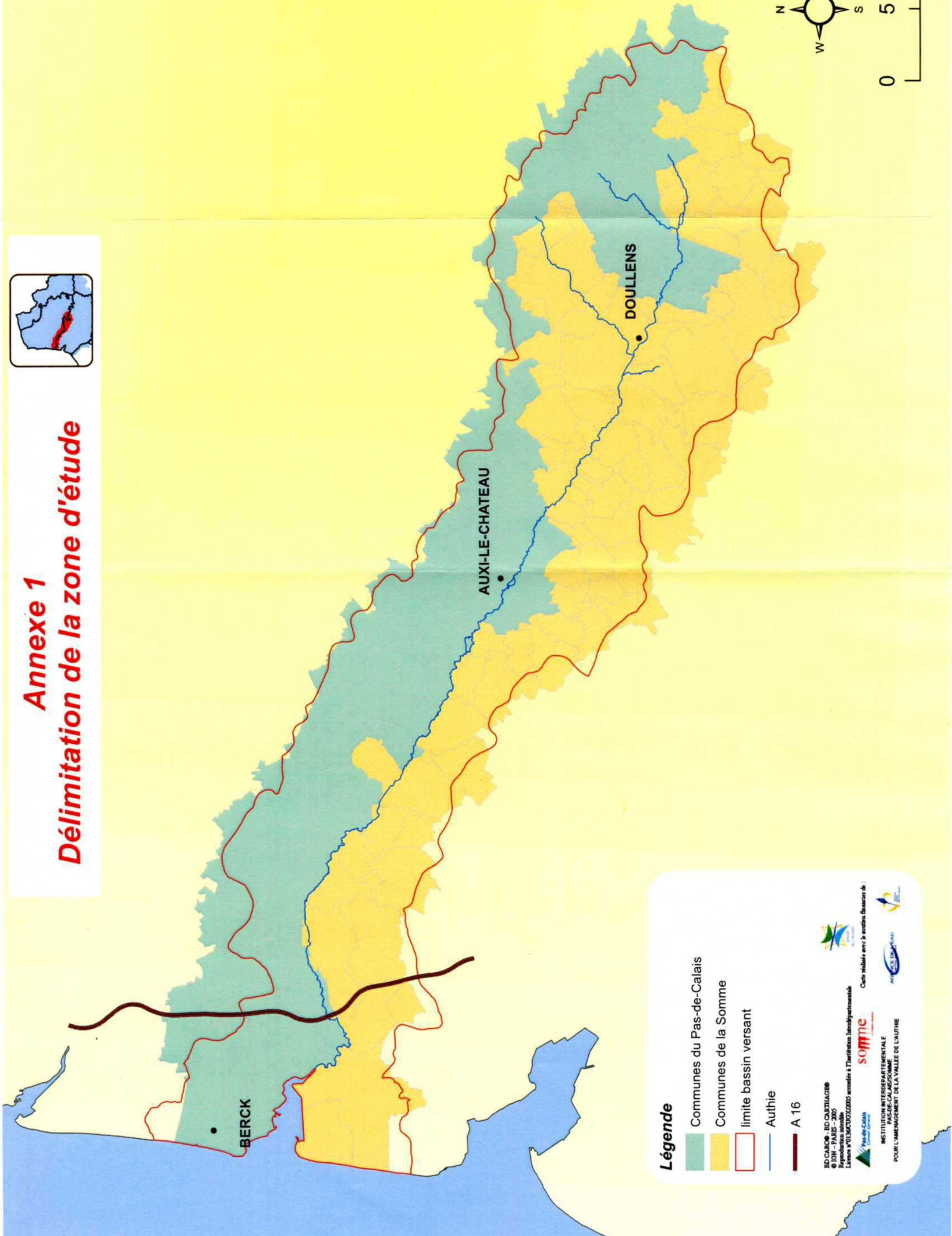
BD CARCO® - BD CARTHAGE®
© IGN - PARIS - 2003
Reproduction interdite
Licence n°0126ACTU032003 accordée à l'association Idaridépensementale

sofme
Institut Interdépartementale
PAS-DE-CALAIS-SOMME
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DE L'AUTRIE

Cette notice a été financée par :

Annexe 1

Délimitation de la zone d'étude



Légende

- Communes du Pas-de-Calais
- Communes de la Somme
- limite bassin versant
- Authie
- A 16

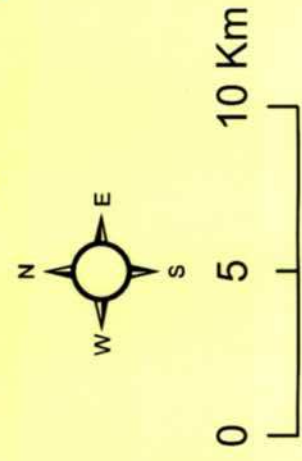
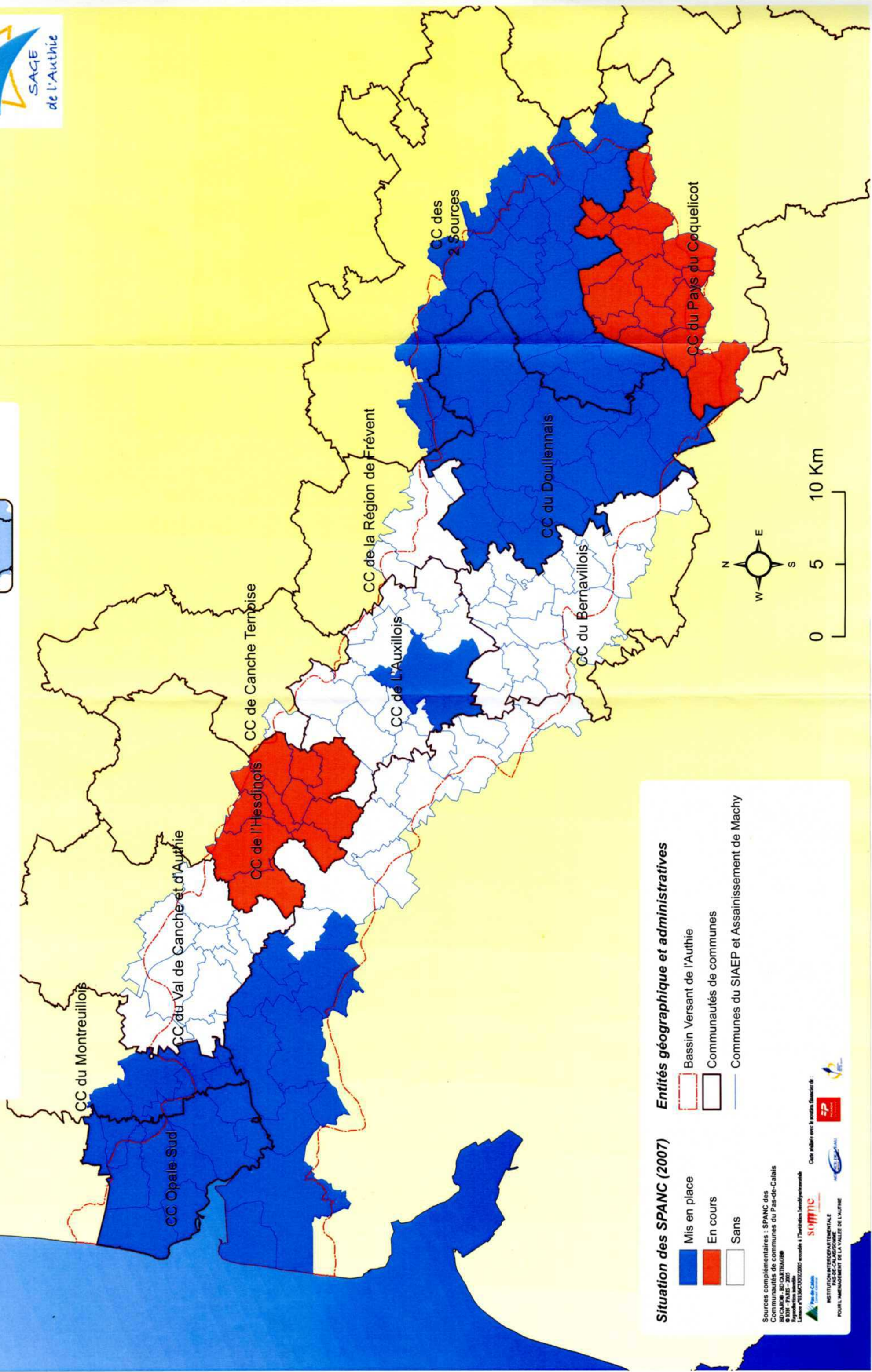
BD CARON - BD CARTAGEO
 © IGN - PARIS - 2005
 Reproduction interdite
 Licence n°0136C3U070000 accordée à l'association Interdépartementale

somme
 Cette réalisation est le résultat d'un partenariat de :

Pas-de-Calais
 Conseil Général

**INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
 POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHE**

Annexe 7 : Situation des SPANC



Situation des SPANC (2007)

- Mis en place
- En cours
- Sans

Entités géographique et administratives

- Bassin Versant de l'Authie
- Communautes de communes
- Communes du SIAEP et Assainissement de Machy

Sources complémentaires : SPANC des Communautes de communes du Pas-de-Calais
 BD CARTE - BD CANTONNEMENT
 IGN - FAO - 2005
 Loi n° 2003-255 du 27 mars 2003 relative à l'égalité territoriale

Logo: Pas de Calais, SOMMIE, INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE PAS DE CALAIS-SONME POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AUTHE